



Envoi au contrôle de légalité le : 2 octobre 2023

Publication électronique le : 2 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE
L'ENFANCE 2023**

(N°2023-401)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.221-1 à L.228-6 ;

Vu l'Instruction ministérielle N°DGS/SP1/DGCS/SD2B/2023/36 du 25 avril 2023 relative à la contractualisation Préfet/Agence Régionale de Santé/Département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;

Vu la délibération n°2023-258 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023 « Bilan du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'État et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023, dans les termes du projet joint en annexe 1 et tel qu'exposé au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'État, la convention financière 2023 et son CERFA, dans les termes des projets joints en annexes 4 et 5 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, un ou des avenant(s) au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023 avec l'État et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, dans l'hypothèse où la négociation exposée au rapport joint à la présente délibération aboutit.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2023

DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023

Entre l'État, représenté par **Jacques BILLANT**, préfet **du Pas-de-Calais**, et désigné ci-après par les termes « le préfet », et **Hugo GILARDI**, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des **Hauts-de-France**, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental **du Pas-de-Calais**, représenté par **Jean-Claude LEROY**, président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental **du Pas-de-Calais** en date du 18 septembre 2023 autorisant le président du conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées.

L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en

œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'État, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile (PMI) quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'État, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de PMI sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'État et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier. Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA)), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Le préfet, l'ARS et le Département s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, six objectifs obligatoires concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs obligatoires, suite au diagnostic territorial conjoint, le préfet, l'ARS et le Département ont choisi de s'engager sur six parmi les douze autres objectifs de la Stratégie.

Cinq des objectifs liés à la PMI sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (tableau de bord).

Le préfet, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces douze objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2023, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 5 084 797 €, dont :

– 3 562 943 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 336 680 € (dont 105 473 € déjà perçus) au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– 1 185 174 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2023, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2023.

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2022 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif objet du présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance portant sur une période d'un an à date de signature du contrat. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département du Pas-de-Calais :

Dénomination sociale : Département du Pas-de-Calais

Code établissement : [REDACTED]

Code guichet : [REDACTED]

Numéro de compte : [REDACTED]

Clé RIB : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

- l'ordonnateur de la dépense est le préfet du Pas-de-Calais ;
- le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de la direction Départementale des Finances Publiques de la Somme.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

- l'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;
- le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS des Hauts-de-France.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il prend fin au plus tard le 31 décembre 2023.

En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux parties.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de LILLE après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ARRAS, le

Le président du conseil
départemental
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Le préfet
du Pas-de-Calais

Jacques BILLANT

Le directeur général de
l'agence régionale de
santé des Hauts-de-
France

Hugo GILARDI

Le contrôleur budgétaire régional
des Hauts-de-France

**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION
DE L'ENFANCE 2023
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**Annexe 2
Les Fiches Actions**

FICHE ACTION N°1 Améliorer la couverture de l'entretien prénatal précoce (EPP) par la PMI	3
FICHE ACTION N°2 Améliorer la couverture de l'entretien postnatal précoce (EPP) par la PMI	5
FICHE ACTION N°3 Généraliser et Améliorer les bilans de santé en école maternelle	7
FICHE ACTION N°4 Harmoniser les bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI de la région des Hauts de France au travers de la mise en œuvre d'une étude.....	10
FICHE ACTION N°5 Améliorer la couverture des VAD des Sages-Femmes de PMI en mettant en œuvre de nouvelles formes d'intervention	13
FICHE ACTION N°6 Mettre en place une Formation - Action sur la qualité des interventions de la PMI	15
FICHE ACTION N°7 Améliorer l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des certificats du 8 ^{ème} jour, 9 ^{ème} mois et 24 ^{ème} mois.....	17
FICHE ACTION N°8 Faciliter l'articulation entre la PMI et les plates formes de coopération au titre des troubles du neuro développement.....	20
FICHE ACTION N°9 Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture.....	24
FICHE ACTION N°10 Améliorer l'accompagnement des familles vulnérables grâce à l'intervention de Professionnels au sein d'équipes de prévention enfance-famille	27
FICHE ACTION N°11 Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité de la cellule de recueil des informations préoccupantes	29
FICHE ACTION N°12 Renforcer la qualité des évaluations des informations préoccupantes et limiter les transmissions à l'autorité judiciaire	31
FICHE ACTION N° 13 Améliorer le contrôle des établissements et services	33
FICHE ACTION N° 14 Améliorer l'évaluation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de la situation d'un enfant confié à l'Aide Sociale à l'enfance (ASE) afin de mieux évaluer ses besoins fondamentaux et les compétences parentales, dans le cadre d'un projet de retour à domicile	35
FICHE ACTION N° 15 Mesures d'urgence pour répondre à la tension sur l'offre d'accueil des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).....	37
FICHE ACTION N° 16 Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile : AED/AEMO/DARF.....	39
FICHE ACTION N° 17 Structurer un dispositif de relais parental	42
FICHE ACTION N° 18 Améliorer la prise en charge des enfants confiés et de leur parcours	44
FICHE ACTION N° 19 Dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance	46
FICHE ACTION N° 20 Généraliser l'offre de Parrainage de proximité.....	49
FICHE ACTION N°21 Prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Préparer et accompagner autrement le jeune dans son projet d'autonomie, en partenariat avec le référent Enfance.....	52
FICHE ACTION N° 22 Lutter contre la prostitution des mineur.e.s. Diagnostic sur l'impact de la prostitution des mineur.e.s dans le département du Pas-de-Calais.....	57

FICHE ACTION N° 23 Développer la mobilisation et la représentation des jeunes aux travaux de l'ODPE	59
FICHE ACTION N° 24 Remobiliser l'ODPE et développer ses 5 missions	61
FICHE ACTION N° 25 Créer un poste de chargé de mission pilote projet de vie adoption	63
FICHE ACTION N° 26 Installer d'une commission Cas Complexes	65
FICHE ACTION N°27 Créer 30 places dédiées CAMSP pour des enfants 0-6 ans ayant une mesure à l'Aide Sociale à l'Enfance	67
FICHE ACTION N°28 Renforcer l'accompagnement des 14-20 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap vers l'âge adulte et l'autonomie par la création de 22 places dédiées « SESSAD-SESSAD Pro »	71
FICHE ACTION N°29 Renforcer deux équipes mobiles dédiées à l'accompagnement des professionnels prenant en charge des enfants dit « complexes » confiés à l' Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap	75

**Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre
aux besoins des enfants et de leurs familles**

**Objectif fondamental 1 : Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI
d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national**

FICHE ACTION N°1

Améliorer la couverture de l'entretien prénatal précoce (EPP) par la PMI

Référent : Jennifer VICHARD

Service Départemental de PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Les professionnels de PMI du Pas-de-Calais réalisent un entretien prénatal précoce (EPP) chez 12% des femmes enceintes domiciliées dans le département. Il est proposé systématiquement dès le 1^{er} contact prénatal que ce soit en consultations ou à domicile.</p> <p>Cette activité est valorisée par le repérage systématique des critères de vulnérabilité des femmes enceintes lors de la réception des avis de grossesse et lors des staffs médico psycho-sociaux dans les services de maternité.</p> <p>La télétransmission des avis de grossesse par la CNAF depuis 2022 nous permet désormais une prise de contact rapide des femmes déclarant leur grossesse facilitant ainsi la diversité du public touché précocement hors critère de vulnérabilité.</p> <p>La PMI du Pas-de-Calais s'est associée au travail mené par le réseau de périnatalité des Hauts de France OREHANE. Cette collaboration a abouti à la création d'une vidéo support et d'un flyer de communication.</p> <p>Ce flyer est désormais intégré à l'ensemble des courriers postaux transmis par les sages-femmes de PMI lors des propositions de visite à domicile ou de mise à disposition aux femmes enceintes.</p> <p>En parallèle, la PMI du Pas-de-Calais a instauré des lieux de consultations de suivi de grossesse en pré et post natal, notamment, dans les structures départementales variées (MDS, CPEF, Maisons de santé, partenaires). Ces consultations sont aussi un gain de temps dans la mesure où elles évitent des déplacements à domicile, ce qui a pour effet de toucher également les femmes qui refusent les prises en charge à domicile.</p> <p>A noter que la fiche action N°5 permet la mise en place d'un outil de contact téléphonique systématique avec les familles (projet ARIANE) et facilitera les premiers contacts avec les femmes enceintes.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la couverture de l'EPP par la PMI • Varier les publics rencontrés sur les principes du concept de l'universalisme proportionné • Diffuser les supports de communication d'OREHANE auprès du public comme des professionnels • Entretenir les liens avec la CNAF concernant les avis de grossesse
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tout le département</p>

Description de l'action	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la disponibilité du matériel informatique et de téléphonie auprès des sages-femmes • Entretien d'une collaboration avec OREHANE • Organiser les sessions de formations sur l'EPP auprès de toutes les SF de PMI du département • Généralisation de l'utilisation de la cartographie URKIND auprès de toutes les patientes suivies en PMI permettant d'évaluer les difficultés psychosociales et émotionnelles des futurs parents • Identifier les besoins spécifiques des publics le plus précocement possible dans la prise en charge des grossesses • Communiquer auprès des services de maternité comme des professionnels libéraux en expérimentant un repérage efficace et une transmission éthique des facteurs de risque et de vulnérabilité
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • ARS • Service de la PMI • Réseau OREHANE
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement FIR 2023 : 13 080 euros alloués par l'ARS afin de financer une formation des SF de PMI à l'EPP</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2^{ème} semestre 2023 : création des groupes et démarrage de la formation</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de femmes enceintes vues dans l'année au moins une fois par la PMI • Nombre d'EPP réalisés dans l'année • Nombre de VAD réalisées dans l'année • Nombre de femmes vues en consultation • Nombre de professionnels formés à l'EPP
Points de vigilance	<p>Modification des pratiques de l'EPP des sages-femmes de PMI et des modes de transmission des données médico psychosociales auprès des professionnels médico-sociaux, libéraux comme hospitaliers.</p>

**Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre
aux besoins des enfants et de leurs familles**

**Objectif fondamental 3 : Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et
postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables**

FICHE ACTION N°2

Améliorer la couverture de l'entretien postnatal précoce (EPP) par la PMI

Référent : Jennifer VICHARD

Service Départemental de PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>L'EPNP est devenu une étape obligatoire du parcours de soins des femmes en post-partum depuis le 1^{er} juillet 2022 (art. L2122-1 du code de santé publique). Ce dispositif entre dans le programme des 1000 premiers jours piloté par le Ministère de la Solidarité et de la Santé.</p> <p><u>Epidémiologie de la dépression post-natale :</u></p> <p>13% des accouchées, avec un pic d'incidence dans les 3 premiers mois (méta-analyse portant sur 12 810 patientes – <i>O'Hara et Swain, Int. Review Psychiatry 1996</i>). Données confirmées par de larges cohortes avec une incidence cumulée à 1 an PP de 18.1%</p> <p>Une triple morbidité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mère (risque thymique doublé dans les 5 années suivantes) - Le couple - L'enfant <p>La cause principale des décès maternels (56%) 43 jours à un an après l'accouchement est le suicide (source ENCMM 2013-2015 INSERM)</p> <p>Dans le Pas-de-Calais les sages-femmes de PMI réalisent des visites à domicile auprès des accouchées et des nouveaux dans les 15 jours qui suivent la sortie de la maternité (continuité des examens somatiques).</p> <p>L'objectif est de compléter cette prise en charge auprès des femmes déjà suivies par les SF de PMI par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de l'EPNP lors d'une consultation ou d'une visite à domicile entre la 4^{ème} et la 8^{ème} semaine post-accouchement. - Le cas échéant (selon facteurs de risque) un second EPNP entre Les 10^{ème} et 14^{ème} semaine
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Les EPNP visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un espace d'échange et de dialogue pour la mère et le coparent • Aborder et identifier les attentes, besoins et ressources des familles • Prévenir et dépister les troubles psychiques du post-partum et en premier la dépression du PP • S'assurer de la qualité des interactions de l'enfant et de son adaptation (rythme, sommeil, pleurs, allaitement...) • Prévenir le risque de survenue du syndrome de « bébé secoué »
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tout le département du Pas de Calais</p>

<p>Description de l'action</p>	<p>Etapes préalables au déploiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter le projet aux SF de PMI - A l'échelle des territoires MDS identifier les ressources locales (psychiatrie périnatale tout particulièrement + TISF, pair-aidance, actions collectives...) et conditions de recours - Rencontrer les services de psychiatrie périnatale pour : <ul style="list-style-type: none"> o Leur présenter le sujet et la réponse envisagée EPNP o Exposer le besoin des SF : sensibilisation à la dépression du post-partum + utilisation de l'échelle de dépression postnatale d'Edimbourg (EPDS) – question de la capacité des services à étayer les SF sur ces dimensions ? o Définir les motifs et conditions d'orientation des femmes vers le service de psychiatrie périnatale • Proposer l'EPNP à toutes les accouchées suivies par les sages-femmes de PMI • Construire un réseau de professionnels partenaires dans la prévention de la dépression post-partum • Mener réflexion sur le déploiement d'une formation de « facilitateurs » pour l'animation des groupes de pair-aidance
	<ul style="list-style-type: none"> • ARS • Service de la PMI • Service de psychiatrie périnatale • Urgences Psychiatriques • Médecins traitants • Puéricultrices de PMI • Staffs médico-psychosociaux • Les SF libérales
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement FIR 2023 demandée est de 0 euros</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Démarrage de l'EPNP au premier trimestre 2024</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de femmes enceintes vues dans l'année au moins une fois par la PMI • Nombre d'accouchées vues dans les 15 premiers jours du Post partum par la sage-femme de PMI • Nombre d'EPNP réalisés entre la 4^{ème} et la 8^{ème} semaine en post partum • Nombre d'EPNP réalisés entre la 10^{ème} et 14^{ème} semaine du post partum
<p>Points de vigilance</p>	<p>Mise à jour des connaissances des sages-femmes de PMI sur le repérage et prise en charge de la dépression du post partum</p> <p>Réseau partenarial pédopsychiatrique existant</p>

**Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre
aux besoins des enfants et de leurs familles**

**Objectif fondamental 2 : Faire progresser le nombre de bilans de santé en école mater-
nelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé
tel que défini dans le carnet de santé**

FICHE ACTION N°3

Généraliser et Améliorer les bilans de santé en école maternelle

*Référents : Sylvie LE TARNEC et Stéphanie MEURISSE-MAHIEU (concernant les bilans de 4 ans) et
Anne Catherine PAPALSKI (dépistage orthoptiste)*

Service départemental de PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille

Constat du diagnostic

Chaque année sur le département du Pas-de-Calais, les puéricultrices de PMI, formées aux méthodes de dépistage, réalisent les bilans de santé en école maternelle des secteurs public et privé. Ces bilans concernant les enfants de la tranche d'âge 3,5 ans-4,5 ans. Des enfants non vus l'année précédente (absents de l'école au moment du bilan de 4 ans...) peuvent intégrer le bilan d'une année donnée. Les dépistages concernent l'appareil auditif (audiométrie tonale), l'appareil visuel (vision de loin-Weiss), le langage (ERTL4), le comportement/adaptation scolaire, les caries dentaires et le surpoids/obésité. La couverture vaccinale de chaque enfant est aussi évaluée à l'occasion de ce bilan. Ce bilan est un temps d'échange avec les parents sur la santé de l'enfant et de conseils de prévention. Les éléments du bilan sont notés dans le carnet de santé et le dossier médical de liaison qui sera remis au service de médecine scolaire. Les enfants dont le dépistage est positif sont orientés vers un professionnel de santé afin que le diagnostic soit posé et une prise en charge proposée. Cette orientation peut être accompagnée par l'association APRIS qui facilite l'accès aux soins en prenant les rendez-vous auprès des professionnels de santé.

Ce bilan s'inscrit aussi dans la stratégie nationale de santé, son importance est relayée dans le rapport du défenseur des Droits de l'enfant en 2017. Il couvre aussi un grand nombre d'objectifs du Programme régional de santé des Hauts de France 2018-2023.


2018 : 16289 enfants ayant bénéficié du B4 (87,8%), si prise en compte des hors tranche d'âge, 91,2%.

2019 : 15835 enfants ayant bénéficié du B4 (88,4%), si prise en compte des hors tranche d'âge, 91,4%.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'action dépistage des troubles de la vue en petite section de maternelle a été menée dans 574 écoles. Le dépistage a été réalisé chez 5181 enfants par un orthoptiste employé par APRIS. Sur les 5 181 enfants dépistés, 839 (16%) ont eu un dépistage positif et parmi ceux-ci 328 (39%) ont consulté un professionnel de santé: un trouble de la vision a été confirmé pour 239 (73%) enfants dont 30 amblyopies. Le pourcentage de faux négatifs était de 22% (enfants sans prescriptions).

Dans le cadre de cette étude cinq comités de pilotage ont réuni la PMI62, l'ARS, l'Education Nationale et APRIS : 2 en 2021, 2 en 2022 et 1 en 2023.

Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire le bilan pratiqué, la fiche médicale remplie à cet effet (lien avec le carnet de santé de l'enfant), l'articulation avec la médecine scolaire, avec le médecin traitant et avec l'association APRIS. Bilan APRIS : demander un fichier par école (en cours). Donner le bilan réalisé sur le département. • Mener une réflexion sur un dépistage plus précoce des troubles sensoriels et/ou du comportement (bilan de 2 ans en PMI, dépistage orthoptiste en petite section de maternelle...) • Mener une réflexion sur l'aval des dépistages pour les zones dépourvues de médecins spécialistes (cf. Fiche « Harmonisation des BSEM)
Périmètre d'intervention	Sur tout le département
Description de l'action	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022</p> <p>Rédaction d'un rapport sur le bilan de 4 ans dans le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion avec les médecins de territoire de PMI sur une détection plus précoce des troubles sensoriels et du développement • Réflexion avec l'ARS et l'Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux- URPS-ML, l'URPS-orthoptistes, orthophonistes, et chirurgiens-dentistes sur l'adressage des enfants dépistés positifs (cf. Fiche « Harmonisation des BSEM). • Décrire le bilan pratiqué : en cours d'écriture • Dépistage plus précoce des troubles sensoriels : Bilan de deux ans : réflexion en collège de médecins de PMI, problème des ressources médicales en PMI soulevé sur certains territoires. <p>Bilan de 2 ans en PMI : poursuite des publipostages pour sensibiliser les parents sur la pratique des CS24, ouverture de 9 postes de médecins consultants (6,3 ETP) pour les consultations infantiles de PMI. Dans le cadre des Assises de pédiatrie 2023, proposition d'une communication sur le bilan de 2 ans dans les médias nationaux pour sensibiliser les parents.</p> <p>Dépistage orthoptiste en petite section de maternelle : proposition de la poursuite du conventionnement pour l'année 2023-2024 sur crédits existants.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • ARS • Service de la PMI • Association APRIS • Education Nationale • Rectorat • URPS-ML, orthophonistes, orthoptistes et chirurgiens-dentistes

<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Pas de recette sollicitée au titre du CDPPE 2023.</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Déploiement sur l'année scolaire 2023 – 2024</p> 
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de B4 réalisés • Couverture géographique des B4 • Nombre de troubles sensoriels dépistés (en petite et moyenne section) • Nombre d'enfants ayant un RDV (fichiers APRIS) • Délais de RDV • Nombre d'enfants ayant effectivement vu le spécialiste • Nombre d'enfant ayant un diagnostic validé ou invalidé par le spécialiste (fichiers APRIS) : vrais et faux positifs/valeur prédictive positive du dépistage • Effectivité de la prise en charge • Et comparaison des indicateurs par rapport aux années antérieures.
<p>Points de vigilance</p>	

<p>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</p> <p>Objectif fondamental 2 : Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé</p> <p>FICHE ACTION N°4</p> <p>Harmoniser les bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI de la région des Hauts de France au travers de la mise en œuvre d'une étude</p>	
<p><i>Référents : Anne-Catherine PAPALSKI et Véronique MASCHKE</i> <i>Service départemental de PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Les services de PMI réalisent des bilans de santé en école maternelle. Il n'existe pas de méthodologie nationale concernant ces bilans ; chaque PMI utilise sa propre méthodologie pour réaliser ces bilans. Cette absence d'harmonisation a été relevée dans le rapport de Mme Peyron « Pour sauver la PMI, agissons maintenant ». Elle est aussi rapportée dans une publication française récente¹.</p> <p>Les PMI de la région Haut-de-France se réunissent régulièrement afin de partager leurs pratiques et l'une des questions prioritaires a été de pouvoir comparer au niveau épidémiologique les résultats des dépistages sensoriels entre les départements. Cette comparaison n'a de sens que si les méthodologies sont étudiées en parallèle, ce qui pose <i>in fine</i>, le sujet de l'harmonisation des bilans de santé en école maternelle.</p> <p><small>1. Bois C, Milcent K, Dufourg MN, Charles MA. Bilan de santé des enfants de 3-4 ans en école maternelle par la Protection maternelle et infantile en 2014-2016 : disparités départementales des pratiques. Bull Epidemiol Hebd. 2020;(1):9-17. http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2020/1/2020_1_2.html</small></p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'état des lieux des méthodologies utilisées par les départements des Hauts-de-France • Analyser au niveau épidémiologique des bilans réalisés dans les départements • Valoriser les résultats • Tendre à une harmonisation des pratiques • Identifier des zones géographiques où l'orientation vers les spécialistes (ORL, ophtalmologistes, orthoptistes, chirurgien-dentiste) est difficile et faire des propositions afin de faciliter l'accès aux soins après dépistage (cf. fiche action « Généraliser et Améliorer les bilans de santé en école maternelle »)
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tout le département</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022.</p> <p>Les étapes suivantes ont été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un cahier des charges pour le cabinet en charge de l'étude ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'entretiens avec les médecins départementaux de PMI, des chefs de service locaux de PMI, des professionnels réalisant les bilans de santé en école maternelle, des professionnels vers lesquels les enfants peuvent être orientés, des directeurs d'école et professeurs des écoles, l'ARS, association (ex. APRIS) ; - Transmission des bases de données épidémiologiques de chaque PMI à l'OR2S qui a débuté un comparatif du type de données figurant dans les bases. <p>En 2023, sont prévues les étapes suivantes :</p> <p>En lien avec les représentants des professionnels de santé concernés (URPS) et en prenant en compte les zonages orthophonistes et orthoptistes, identification de zones géographiques où l'adressage à un spécialiste est difficile. Explorer l'hypothèse du recours à un tiers (ex : association) pour faciliter l'accompagnement aux soins.</p> <p>Rédaction de recommandations pour faciliter l'accès aux soins après dépistage (cf. fiche action « Généraliser et Améliorer les bilans de santé en école maternelle »).</p> <p>Rédaction d'un rapport épidémiologique + article scientifique+ plaquette de communication.</p> <p>Rédaction de recommandations sur l'harmonisation des pratiques.</p> <p>Gains attendus : harmonisation des pratiques entre les PMI de la région, faciliter l'accès aux soins.</p> <p>Le COPIL final est prévu en octobre 2023. Il actera le début de soumission des articles scientifiques (les accords de publication pouvant prendre plusieurs mois).</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Les PMI de la région</p> <p>Cabinet d'étude</p> <p>ARS</p> <p>Education nationale</p> <p>Expertise épidémiologique : Santé publique France</p> <p>URPS médecins, orthophonistes, orthoptistes et chirurgiens-dentistes pour l'axe faciliter l'accès aux soins en aval du dépistage</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Pour rappel le financement Etat : recette FIR 2020 est de 320 000 euros pour l'étude sur les 5 départements (au prorata des naissances): soient 72 000 pour le Pas de Calais.</p> <p>Le dernier versement au prestataire du marché sera réalisé en 2023.</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Début étude : Décembre 2021</p> <p>Fin de l'étude Décembre 2023</p>

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Comptes rendus de réunion Rapports : Protocoles conduite BSEM et orientation post BSEM harmonisés entre les 5 départements - Protocoles de facilitation de l'accès aux soins spécialisés (ORL, OPH) et bilans / soins de rééducation (orthophonique et orthoptique) Supports de communication Publication articles (exemple Revue d'épidémiologie et de santé publique)
Points de vigilance	

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Objectif fondamental 3 : Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et post natales réalisées par les Sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables

FICHE ACTION N°5

Améliorer la couverture des VAD des Sages-Femmes de PMI en mettant en œuvre de nouvelles formes d'intervention

Référent : Jennifer VICHARD

Service départemental de PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Les sages-femmes de PMI du Pas-de-Calais réalisent au moins une visite à domicile (VAD) chez 16,8 % des femmes en pré ou post natal.</p> <p>L'obligation de transmission des déclarations de grossesse de la Caf vers les services de PMI s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2122-4 du code de la santé publique.</p> <p>La télétransmission des 15 000 avis de grossesse par la CNAF au SDPMI du Pas de Calais a permis de diminuer considérablement leur durée de traitement.</p> <p>Ainsi, au début de l'année 2022, le délai moyen entre la date de l'examen et l'intégration dans Portail Mesure Foyer était de 29 jours, en 2023, ce délai a été réduit à 8 jours.</p> <p>La télétransmission des avis de grossesse nous permet de déployer un nouveau dispositif de communication visant à contacter toutes les femmes enceintes dès la déclaration de grossesse transmise au SDPMI.</p> <p>Le dispositif « ARIANE » développé par l'ANISS dans le cadre du projet « Petits Pas Grands Pas » est présenté en 2023 aux équipes de sages-femmes et secrétaires de PMI, il consiste en l'envoi systématique d'un SMS à toute femme déclarant sa grossesse, puis dans un second temps une prise de contact téléphonique dans le but de repérer précocement les patientes présentant des facteurs de vulnérabilités (âge, parité, ATCD médicaux et dépression, grossesse multiple, isolement, grossesses rapprochées...), cette stratégie de communication permet de proposer un accompagnement précoce médico psycho social auprès des patientes vulnérables.</p> <p>Proposition d'une VAD à toutes les femmes présentant des facteurs de vulnérabilité repérées lors de la prise de contact téléphonique.</p> <p>Maintenir la participation des sages-femmes de PMI aux Staffs médico psycho sociaux des maternités de façon à orienter les patientes les plus vulnérables vers la sage-femme de PMI (violence conjugale, précarité, déficience, défaut de soins, pathologie materno fœtale)</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter systématiquement toute femme enceinte ayant déclaré sa grossesse et repérer les facteurs de vulnérabilités • Augmenter la couverture des VAD par les sages-femmes de PMI en pré et en post partum, plus particulièrement en axant nos interventions sur le suivi médical des grossesses à risque pour le public

	<p>vulnérable le plus éloigné du soin (réalisation de monitoring fœ-taux, suivi rapproché des grossesses chez les patientes diabétiques, toxicomanes, gémellaires...) ou présentant des facteurs psycho sociaux (ATCD dépression, isolement, précarité ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une offre de soin à domicile continue en post partum pour la surveillance médicale de la mère et de l'enfant en visite PRADO et lors du repérage de la dépression post natale en proposant des entretiens prénataux précoces au public vulnérable et aux patientes suivies par la PMI (Fiche action 2) • Proposer un accompagnement et suivi médical au domicile auprès des patientes ayant fait l'objet d'une orientation par les staffs médico psycho sociaux • Améliorer la prise en charge par l'acquisition de 27 monitoring.
Périmètre d'intervention	Sur tout le département
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les missions de la PMI le plus précocement auprès des femmes enceintes via le dispositif « ARIANE » • Participation des SF de PMI aux Staffs médico psychosociaux des maternités
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Sages-femmes du service de la PMI - STAFF médico psycho sociaux de maternité - Sages-femmes libérales et médecin de ville - Direction des Systèmes Numériques - CNAF
Moyens financiers prévisionnels	<p>Achat de 27 monitoring (2280 euros unité TTC soit une dépense de 61 560 €)</p> <p>Financement FIR 2023 : 61 560 €</p>
Calendrier prévisionnel	Démarrage du projet Ariane début 2023
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de femmes enceintes vues dans l'année au moins une fois en VAD en pré comme en post partum par la PMI • Nombre de femmes vues en consultations dans l'année • Nombre de VAD réalisées dans l'année • Nombre de femmes enceintes vues suite demande hospitalière • Nombre de SMS envoyés
Points de vigilance	<p>Déploiement de l'envoi des SMS</p> <p>Durée des appels téléphoniques</p>

**Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre
aux besoins des enfants et de leurs familles**

**Objectif fondamental 4 : Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 %
des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI
en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables**

FICHE ACTION N°6

Mettre en place une Formation - Action sur la qualité des interventions de la PMI

Référent : Jennifer VICHARD

Service Départemental de PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Dans le Pas-de-Calais, environ 17% des femmes enceintes bénéficient d'une visite à domicile par une sage-femme de PMI et environ 10% des enfants de 0 à 6 ans ont bénéficié d'une visite à domicile par une puéricultrice de PMI. Le service de PMI du Pas-de-Calais souhaite s'engager dans une démarche d'analyse et d'harmonisation de ses pratiques afin de répondre au mieux aux besoins des populations et à lutter contre les effets des inégalités sociales sur les familles et les jeunes enfants en respectant le concept d'universalisme proportionné.</p> <p>Cette démarche nécessite un accompagnement méthodologique, pratique voire technique en ce qui concerne les méthodes de contact avec les familles. Elle se fonde sur une formation-action Petits Pas, Grands Pas® (ex-Panjo) recommandée dans le rapport Stratégie Prévention et Protection de l'Enfance (page 15) et dans le rapport de Michèle Peyron « Pour sauver la PMI, agissons maintenant ! ».</p> <p>Petits pas, Grands pas® est un projet développé par KALIA (ex Agence des nouvelles interventions sociales et de santé, en partenariat avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM).</p> <p>Les formations ont été réalisées dans le cadre du CDPPE 2020 – 2023 :</p> <p>Formation sur le « Stress, théorie de l'attachement et observation des interactions parents-enfants »</p> <p>Formation pratique sur les « Outils relationnels avec les familles, en lien avec la théorie de l'attachement ».</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les actions présentes et futures de la PMI : <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyser l'adéquation entre les besoins des usagers et les services offerts et en prenant en compte les enjeux liés aux inégalités sociales ; ○ Définir les indicateurs qui permettront d'évaluer la démarche et son implantation dans le service et sur le territoire. • Augmenter la qualité des interventions préventives de la PMI ; • Communiquer au mieux pour joindre tous les parents d'un territoire :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Revisiter la communication écrite de la PMI ; ○ Mettre en place de solutions d'information systématique des familles par SMS ; ○ Mettre en place un outil de contact téléphonique systématique permettant d'évaluer les besoins des parents et leur proposer des services adaptés (en centre et/ou à domicile).
Périmètre d'intervention	Sur le tout département
Description de l'action	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022.</p> <p>Bilan final du programme sera réalisé en 2023</p> <p>Mise en place de groupes d'intervision PMI pour faciliter l'appropriation des acquis théoriques et des outils de la formation Petits Pas Grands Pas.</p> <p>Formation systématique des nouveaux arrivants à la PMI en 2023</p> <p>Mise en place des SMS lorsque la CNAF inclura les numéros de téléphone dans les flux de données des déclarations de grossesse.</p> <p>Gains attendus: Renforcer la capacité des professionnels de PMI à accompagner les familles les plus vulnérables à domicile, améliorer la couverture de la prise en charge des mères par la PMI, diminution des portes closes.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> ● Service de la PMI ● Association ANISS
Moyens financiers prévisionnels	Financement recette FIR demandée 2023 est de 16 800 €
Calendrier prévisionnel	Année 2023
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de professionnels PMI formés</p> <p>Nombre de femmes/enfants pris en charge par la PMI</p> <p>Nombre de femmes ayant été contactées par SMS</p>
Points de vigilance	

**Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre
aux besoins des enfants et de leurs familles**

**Objectif fondamental 5 : Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 20 %
des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens
de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans**

FICHE ACTION N°7

**Améliorer l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville
à travers l'analyse des certificats du 8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois**

*Référents : Sylvie LE TARNEC et Stéphanie MEURISSE-MAHIEU
Service départemental de la PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille*

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Les services de PMI interagissent étroitement avec la médecine de ville. Les activités de ces deux acteurs sont complémentaires cependant les champs d'activité se recoupent et peuvent parfois entrer en compétition. Les articulations sont à définir entre ces acteurs de premier recours ; les certificats de santé de l'enfant peuvent être une base de travail collective pour poser ces articulations.</p> <p>Les trois certificats de santé obligatoire de l'enfant sont établis au 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois après la naissance. Ils sont remplis par les médecins et adressés aux services de PMI du département de domiciliation des parents (article L2112-1 Code de la santé publique). Ils ont une double vocation : au niveau individuel, permettre aux services de PMI de contacter les parents afin de proposer un accompagnement et au niveau collectif, dans une démarche de santé publique, de réaliser un suivi épidémiologique périnatal et de la santé du jeune enfant en population générale. Les certificats du 9^{ème} mois et du 24^{ème} mois ne sont pas exhaustifs. Il n'existe pas actuellement de données régionales à un géographique niveau fin.</p> <p>Ainsi ce projet partenarial entre la PMI et les différents acteurs de médecine générale (Union Régionale des professionnels de santé médecins libéraux-URPS-ML, Fédération des structures d'exercice coordonné - FEMAS...) a une double vocation : il permettrait autour d'une activité épidémiologique de favoriser les échanges sur les articulations entre les différentes activités médicales.</p> <p>Une étude globale régionale a été lancée dans le cadre du CDPPE 2020 – 2022. Un cahier des charges régional de ce projet a été réalisé par les PMI des Hauts-de-France, la FEMAS, l'URPS- ML, l'URPS-SF (Sages-femmes), Santé Publique France (SPF) et ARS afin de sélectionner un cabinet d'étude.</p> <p>Une convention de groupement d'achat entre les 5 départements a été effectué.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'articulation et la collaboration entre les professionnels de premier recours afin de fluidifier le parcours de santé de l'enfant • Réaliser l'analyse épidémiologique descriptive des différents indicateurs issus des certificats du 8ème jour, 9ème mois, 24ème mois pour le département voire la région Hauts-de-France et à un niveau géographique fin type EPCI ou canton

	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer les résultats de l'analyse épidémiologique au niveau régional et départemental • Déterminer collectivement des actions de prévention régionales, départementales et infra départementales (Vaccinations, Grossesses chez les mineurs, Suivi de grossesse, Allaitement, ...) • Etablir des recommandations sur l'articulation entre la médecine de ville et les professionnels de PMI afin de fluidifier le parcours de l'enfant entre la PMI et les professionnels de santé de 1^{er} recours – Recommandations générales au niveau régional et plus spécifiques au niveau départemental en fonctions des contextes sanitaires et sociaux des départements • Améliorer l'exhaustivité et la qualité des certificats médicaux
Périmètre d'intervention	<p>Sur le département avec une étude globale sur la région des Hauts-de-France</p> <p>Pilote : Département de la Somme</p>
Description de l'action	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022.</p> <p>Le projet repose sur des entretiens et des séances de travail collectives mais aussi sur l'analyse épidémiologique des certificats de santé. L'analyse épidémiologique portera sur l'évolution sur les 5 dernières années des indicateurs issus des certificats du 8^{ème} jour, 9^{ème} mois, 24^{ème} mois à un niveau géographique fin type EPCI ou canton.</p> <p>La communication des résultats épidémiologiques sera à réaliser sous format de rapport (atlas régional), plaquettes de communication, d'articles scientifiques et de réunions professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux maternités, pédiatres, réseau de périnatalité, médecins généralistes dans une optique de santé publique et afin d'améliorer l'exhaustivité et la qualité des certificats • Aux services de l'état et aux organismes concourant à la promotion de la santé de la mère et de l'enfant, notamment présentation en Commission de coordination des politiques publiques. <p>Des recommandation régionales et départementales seront éditées au sein d'un rapport sur l'articulation entre médecin de ville et PMI.</p> <p>Gains attendus : meilleure articulation médecine de ville/PMI, meilleure qualité des certificats de santé, meilleure exhaustivité des certificats de santé, meilleure connaissance de l'état de santé des jeunes enfants des Hauts-de-France et par conséquent meilleure prise en charge des enfants et de leur état de santé</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • COPIL régional • COPIL départemental • ARS • PMI de la région Hauts-de-France • Partenaires médicaux de ville : FEMAS, URPS-ML, URPS-SF • Expertise épidémiologique : SPF • Cabinet d'expertise

<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement recette FIR 2023 demandée est de 0 euros</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Pilote : Département de la Somme</p> <p>Début 2023, transfert des bases de données (certificats de santé)</p> <p>Année 2023 analyse épidémiologique des données issues des certificats de santé et des entretiens avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des professionnels de santé impliqués dans le remplissage des certificats : médecins généralistes, pédiatres, sages-femmes, professionnels des maternités, etc. • Des professionnels des différentes institutions intervenant dans la remontée des certificats : médecins et professionnels de la PMI, services départementaux de la protection maternelle et infantile, DRESS (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), ARS, etc. • Des professionnels des institutions partenaires et des associations : URPS, FEMAS...
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Rapports cabinet d'étude avec recommandations articulation médecine de ville et services de PMI</p> <p>Rapport épidémiologique/atlas/plaquettes de communication</p> <p>Séances de communication des résultats épidémiologiques</p> <p>Publication d'article scientifique (ex : Revue d'épidémiologie et de santé publique-RESP)</p> <p>A plus long terme : amélioration de l'exhaustivité et de la qualité des certificats</p>
<p>Points de vigilance</p>	

**Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre
aux besoins des enfants et de leurs familles**

**Objectif facultatif 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI
en matière de santé publique**

FICHE ACTION N°8

**Faciliter l'articulation entre la PMI et les plates formes de coopération
au titre des troubles du neuro développement**

Référent : Sylvie LE TARNEC

Service départemental de PMI – Direction de l'Enfance et de la Famille

Constat du diagnostic	<p>Les troubles du neuro développement (TND) regroupent principalement: les déficiences intellectuelles, les troubles déficitaires de l'attention, les troubles spécifiques des apprentissages (les « dys »), les troubles du spectre autistique, les troubles moteurs. Pour chaque troubles cités, la prévalence est de 1 à 5% de la population.</p> <p>Les professionnels de PMI voient en consultation environ 20% des enfants âgés de 0 à 2 ans du Pas-de-Calais, ces enfants faisant le plus souvent partie des familles les plus vulnérables, et 90% des enfants de 3 ,5 à 4,5 ans lors du bilan de santé en école maternelle. En parallèle, le médecin référent protection de l'enfance structure des consultations en PMI pour les enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance, ces enfants étant, plus souvent que la moyenne, porteurs de handicaps. Les professionnels de PMI sont donc des professionnels de premier niveau dans le repérage et le dépistage de troubles du neurodéveloppement. Les enfants peuvent être adressés aux CAMSP qui sont fortement sollicités et peuvent déjà avoir un grand nombre d'enfants en attente de premier RDV. Ce temps d'attente peut-être un temps de démotivation pour les parents, un temps d'aggravation des troubles pour les enfants, avec aussi pour conséquence une dégradation de la relation parents-enfants. D'autres enfants ne relèvent pas forcément du CAMSP, mais peuvent être orientés vers des professionnels (psychomotriciens, psychologues...) réalisant des évaluations et les guidances parentales (souvent pour les moins de 3 ans).</p> <p>Afin d'améliorer le dépistage et fluidifier le parcours de l'enfant, l'ARS accompagne le déploiement de deux plateformes de coordination et d'orientation (PCO) des enfants présentant un TND dans le Pas-de-Calais, toutes deux portées par des CAMSP (Arras, Calais). Elles ont une mission d'appui et coordination des professionnels de première ligne et d'accompagnement des enfants et des familles dans le parcours diagnostic.</p> <p>L'articulation entre les professionnels de PMI et les PCO est donc fondamentale et la collaboration étroite nécessite d'être structurée afin de fluidifier le parcours des enfants. La collaboration avec les PCO va reposer notamment sur la capacité de la PMI à orienter les enfants à bon escient et sur la capacité de la PCO à prendre en charge les enfants.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer la place de la PMI dans la structuration du repérage des troubles du neurodéveloppement : réunion d'échange avec l'ARS, les PCO et Neurodev sur la place de la PMI en tant que professionnels de première ligne et sur les compétences des professionnels de PMI. Dans

	l'attente des prises en charge spécialisées au sein des CAMSP mettre en place au sein de 3 territoires des groupes d'attente active enfants-parents				
Périmètre d'intervention	Sur tout le département				
Description de l'action	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022</p> <p>Réunions entre la PMI, les PCO, Neurodev et l'ARS, afin de déterminer le rôle et le niveau de technicité attendu des professionnels de PMI dans le dépistage des TND et définir l'articulation entre professionnels.</p> <p>Sensibilisation/accompagnement au repérage des troubles du neurodéveloppement :</p> <p>Le public de cette action regrouperait les médecins de PMI, y compris les vacataires, et les puéricultrices. Cette action pourrait être assurée conjointement par un médecin de PMI (DU de neurodéveloppement) et des professionnels des PCO du Pas-de-Calais et Neurodev. Son contenu sera défini lors des réunions ARS/PMI/PCO (formation théorique + stage).</p> <p>Mise en place de groupes attente active dans 7 territoires sur le modèle du Calaisis :</p> <p>Afin de ne pas laisser les familles sans solution lorsqu'un TND est repéré chez un enfant de 2 à 5 ans et que les délais de prise en charge sont longs en CAMSP, un groupe d'attente active a été mis en place dans le Calaisis. Le projet est porté par l'association AFAPEI (dossier suivi par Mme Murielle Damiens à l'ARS). Ces groupes ont pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -aider à rétablir, maintenir ou consolider la qualité du lien Parent-Enfant en comprenant les difficultés de l'enfant, en identifiant ses capacités et en s'adaptant à ses besoins dans le quotidien. -apporter une réponse la plus précoce possible aux difficultés de l'enfant en aidant les parents à se positionner en acteur pendant les délais d'attente des bilans. Apprendre en atelier et reproduire à la maison. -développer un réseau pluri professionnel autour de l'enfant et de ses parents en attente, pour mieux repérer, mieux orienter et mieux anticiper la prise en charge à venir. Ainsi, éviter l'errance diagnostique et le retard de soins. <p>Ces groupes sont co-animées par plusieurs professionnels pluridisciplinaires de santé et de la petite enfance (PMI, CAMSP, SESSAD, psychologues, crèches...).</p> <p>L'extension de ces groupes d'attente active a été confiée à des associations en collaboration étroite avec la PMI grâce à un appel à manifestation d'intérêt/appel à candidature/appel à projet.</p> <p>Dernier trimestre 2021, le Département 62 a conventionné avec 7 partenaires pour la mise en place des groupes attente active sur 7 territoires :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Porteur</th> <th>Territoire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cazin-Perrochaud</td> <td>Boulonnais</td> </tr> </tbody> </table>	Porteur	Territoire	Cazin-Perrochaud	Boulonnais
Porteur	Territoire				
Cazin-Perrochaud	Boulonnais				

	<p>PEP62-CAMSP Arrageois</p> <p>PEP62-CAMSP Ternois</p> <p>APEI-GAM Montreuillois</p> <p>APEI-SAMO Audomarois</p> <p>AFAPEI Calais Calais</p> <p>PEP62-CAMSP Artois</p> <p>Des recherches de partenaires ont été réalisées sur les territoires de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, cependant cette recherche est restée infructueuse.</p> <p>Cette action se poursuit jusqu'au 31 décembre 2023. Une évaluation globale du dispositif sera réalisée au 3ème trimestre 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la place de la PMI dans la structuration du repérage des TND ; le projet n'a que très peu avancé de par l'impact de l'épidémie de la COVID sur l'activité de la PMI et de l'ARS.
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> Service de la PMI PCO/CAMSP Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS)
Moyens financiers prévisionnels	<p>Au vu des temps d'attente de prise en charge en CAMSP et CMP et du temps de déploiement de l'action sur chaque territoire, la poursuite de l'action sur le second semestre 2023 est nécessaire.</p> <p>Des avenants financiers seront réalisés afin de financer pour un montant de 214 820 € l'action.</p> <p>Financement FIR 2023 : 214 820 €</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Sensibilisation/accompagnement au repérage des troubles du neurodéveloppement :</p> <p>Le public de cette action regrouperait les médecins de PMI, y compris les vacataires, et les puéricultrices. Cette action pourrait être assurée conjointement par un médecin de PMI (DU de neurodéveloppement) et des professionnels des PCO du Pas-de-Calais et Neurodev. Son contenu sera défini lors des réunions ARS/PMI/PCO (formation théorique + stage).</p> <p>Attente active :</p> <p>Prorogation des actions entamées jusqu'en décembre 2023</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre et types de professionnels PMI sensibilisés par les PCO</p> <p>Nombre de séances d'attentes actives+ personnels présents</p> <p>Nombre d'enfants pris en charge par les groupes attente active</p>

Points de vigilance	
----------------------------	--

**Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre
aux besoins des enfants et de leurs familles**

**Objectif facultatif 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI
en matière de santé publique**

FICHE ACTION N°9

Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture

*Référents : Sylvie LETARNEC et Pauline DECAUDIN
Service Départemental de PMI
Direction de l'enfance et de la famille*

Constat du diagnostic

Les troubles du langage peuvent entraîner un trouble des apprentissages et avoir donc une répercussion sur la scolarité des enfants. De plus, la littérature montre que le développement langagier est moindre pour les classes sociales défavorisées¹. Ces troubles sont fréquents : chaque année, les tests de dépistages des troubles du langage, réalisés par la PMI du Pas-de-Calais lors des bilans de santé en école maternelle, sont positifs dans environ 16% des cas (soient environ 2 500 à 3 000 enfants par cohorte selon les années). La prise en charge de ces troubles est difficile : plusieurs centaines d'enfants n'auront pas accès à un bilan orthophonique du fait de listes d'attente importantes et d'une faible démographie de ces spécialistes.

En parallèle, ces dernières décennies ont vu l'apparition de multiples écrans dans la vie quotidienne et leur utilisation auprès des jeunes enfants : par exemple, une étude réalisée en 2016 en Ille-et-Vilaine et incluant 276 enfants a montré que chez les enfants âgés de 3,5 ans à 6,5 ans, la durée moyenne d'exposition était de 74 mn/jour². Cette même étude a montré que les troubles primaires du langage étaient notamment liés à l'exposition aux écrans le matin (20 mn en moyenne).

Cette action de prévention est à l'intersection des domaines éducatifs et de santé publique. Elle vise à développer l'éveil culturel des jeunes enfants tout en favorisant l'accompagnement à la parentalité afin de favoriser la lecture et l'expression orale et sensibiliser sur les risques liés à l'exposition aux écrans.

1. Grobon S, Panico L, Solaz A. Inégalités socioéconomiques dans le développement langagier et moteur des enfants à 2 ans. Bull Epidemiol Hebd. 2019;(1):2-9. http://invs.sante-publiquefrance.fr/beh/2019/1/2019_1_1.html
2. Collet M, Gagnière B, Rousseau C, Chapron A, Fiquet L, Certain C. L'exposition aux écrans chez les jeunes enfants est-elle à l'origine de l'apparition de troubles primaires du langage ? Une étude cas-témoins en Ille-et-Vilaine. Bull Epidemiol Hebd. 2020;(1):2-9. http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2020/1/2020_1_1.html

Objectifs opérationnels

- Stimuler le langage chez les enfants de petite section de maternelle
- Sensibiliser les parents à la lecture et l'expression orale chez le jeune enfant :
 - Familiariser les enfants dès le plus jeune âge avec le livre et la lecture, dans un souci de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire ;
 - Amener les familles à utiliser les structures existantes sur le secteur.

<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>En zones REP+ et REP du Calaisis et du Lensois</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022.</p> <p>Réaliser des séances de stimulation langagière en petites sections de maternelles en zone REP+ / REP via l'association APRIS.</p> <p>Il s'agit de mettre en place un atelier de stimulation langagière, auprès d'enfants de petite section une fois par semaine pendant 45 minutes par groupe de 6 à 8 enfants par un professionnel adapté selon l'atelier (orthophoniste, éducatrice de jeunes enfants, puéricultrice...).</p> <p>Ces séances n'auront pas pour vocation de rééduquer ou de remédier aux problèmes de langage mais réellement à stimuler l'expression de l'enfant et son intérêt pour la lecture. Certaines séances devront associer un parent de l'enfant afin de l'impliquer dans le processus et le sensibiliser aux risques liés à l'exposition aux écrans.</p> <p>Dans le Pas-de-Calais, 31 écoles maternelles sont classées en zone REP+ et parmi ces élèves environ 50% sont classés en langage « fragile » ou « en difficulté ». Ces groupes de stimulation pourraient donc être proposés à 1 050 élèves.</p> <p>Le protocole d'intervention prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Intervention dans les écoles des zones REP+ et écoles de secteur rural à faible positionnement social (pour ces dernières, signalées par l'Education Nationale) ○ Repérage des enfants fragiles ou en difficultés par le DPL3 ○ Pour ces enfants organisation des groupes de stimulation orale en dehors des heures d'école à la demande de l'Education Nationale du fait que la pandémie a amputé de nombreux jours d'écoles. <p>Un avenant sera réalisé entre le Département et APRIS afin de poursuivre l'action jusqu'en juin 2024 sans financement complémentaire</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Département ● URPS Orthophoniste ● Association APRIS ● Education nationale ● Ecole des parents
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Les financements octroyés au titre du CDPPE 2020 – 2023 seront mobilisés pour le déploiement de l'action jusqu'en juin 2024.</p>

Calendrier prévisionnel	Année scolaire 2023 – 2024
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'écoles ayant participé, nombre de classes ayant participé, nombre d'enfants orientés sur l'action, nombre d'enfants participant à l'action, nombre de parents ayant participé à des groupes, prévalence des dépistages positifs des troubles du langage lors du bilan de santé en école maternelle.
Points de vigilance	Action gratuite pour les familles Liens avec la plateforme Allo-Ortho Articulation Éducation Nationale – Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et Conseil départemental

<p>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</p> <p>Objectif fondamental 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de Santé Publique</p> <p>FICHE ACTION N°10</p> <p>Améliorer l'accompagnement des familles vulnérables grâce à l'intervention de Professionnels au sein d'équipes de prévention enfance-famille</p>	
<p><i>Référent : Christel DELECAUT</i> <i>Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Le Département du Pas-de-Calais possède un des plus hauts taux d'accueil à l'aide sociale à l'enfance de France, est le 2ème département en terme d'enfants accueillis à l'ASE et en volume de placement familial. Il est aussi constaté une forte judiciarisation des mesures d'accueil : 81% contre 78% au national.</p> <p>C'est dans ce contexte que le Département du Pas-de-Calais renforce la prévention médico-sociale afin d'éviter que les situations familiales repérées ne se dégradent : dépistage de la dépression du post-partum, amélioration de la qualité des interventions de la PMI (fiche action 6 du SDPPE), nouveaux outils de consultation des Sages-femmes de PMI pour augmenter la couverture des VAD (Fiches actions 1 et 5).</p> <p>Afin de favoriser le maintien à domicile des jeunes enfants, un dispositif renforcé et intensif d'accompagnement à domicile a été créé. La mission est exercée par une équipe de prévention enfance famille dédiée sur chaque territoire intervenant auprès des familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 3 ans révolus ou par dérogation de moins de 6 ans.</p> <p>Ce renforcement précoce des actions chez les enfants les plus jeunes est en accord avec le rapport des 1000 jours qui identifie cette période comme « sensible pour le développement et la sécurisation de l'enfant, qui contient les prémisses de la santé et du bien-être de l'individu tout au long de la vie ».</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accompagnement des familles vulnérables en difficulté pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant. • Augmenter la couverture des VAD par la PMI
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>1 territoire MDS du Calaisis à titre expérimental</p>

<p>Description de l'action</p>	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022.</p> <p>Les équipes de prévention enfance famille sont constituées de travailleurs sociaux, éducateurs de jeunes enfants et/ou de puéricultrices de PMI. Concernant la puéricultrice, son action sera d'accompagner les familles afin qu'elles puissent assurer les besoins physiologiques et de santé de leur enfant, mettre en place un lien d'attachement sécuritaire, favoriser le développement de l'enfant (bouger, jouer, langage, apprendre), guidance éducative (cadre de règles et de limites, l'enfant doit voir ses émotions reconnues et accompagnées par l'adulte), donner confiance en soi à l'enfant... Son action s'inscrira dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire auprès des enfants et de leurs familles.</p> <p>Les visites à domicile auront lieu au minimum 1 fois/15 jours. Des actions collectives seront aussi mises en place. La durée de l'accompagnement intensif est de 6 mois renouvelable 3 fois soient 24 mois maximum pour chaque famille.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>MDS de Calais et l'association La Vie Active</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>1 ETP éducateur de jeunes enfants Financement FIR 2023 : 30 420 €</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Poursuite de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2023</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants 0-3 ans pris en charge par les équipes de prévention • Nombre d'enfants 0-6 ans pris en charge par les équipes de prévention • Nombre de VAD Puéricultrice pour les enfants 0-3 ans • Nombre de VAD Puéricultrice pour les enfants 3-6 ans • Nombre d'actions collectives • Devenir des familles suivies par les puéricultrices : arrêt accompagnement car problèmes résolus, renouvellement accompagnement avec nouveaux objectifs IP, signalement
<p>Points de vigilance</p>	

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectif fondamental 6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation

FICHE ACTION N°11

Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité de la cellule de recueil des informations préoccupantes

<p><i>Référent :</i> <i>Stéphanie POUPART, Cheffe de la Cellule de Recueil Informations Préoccupantes</i> <i>Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>La CRIP a pour mission de centraliser toutes les informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être sur l'ensemble du département.</p> <p>Dès la réception d'une information préoccupante, la Cellule procède à une analyse de premier niveau de la situation du mineur afin de déterminer l'orientation la plus adaptée à la problématique familiale: proposition d'aide, évaluation de la situation et/ou transmission à l'autorité judiciaire. L'analyse des informations entrantes, de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes nécessite une certaine expertise.</p> <p>Cette action entre en lien avec le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023 – 2027 et de sa fiche action N°4 « Harmoniser et renforcer la qualité du recueil et de l'évaluation des informations préoccupantes », le Conseil départemental a toujours veillé à vouloir renforcer sa cellule en terme de qualité d'évaluation.</p> <p>La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes est composée actuellement de neuf professionnels (agents du Département) :</p> <p>1 Chef de cellule, 2 Assistants Socio-Educatifs (dont 1 Animateur de la Cellule), 1 Educateur spécialisé, 5 Agents administratifs (dont 1 contractuel).</p> <p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une évaluation et une expertise pluridisciplinaire des informations préoccupantes ; • Développer la formation d'« analyses des pratiques professionnelles » pour les professionnel(le)s au sein de la CRIP • Améliorer la qualité des évaluations.
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tout le département</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>La formation « analyses des pratiques professionnelles » s'est déroulée de Septembre 2021 à Mars 2023.</p> <p>Elle a permis aux professionnelles de la CRIP de redynamiser le projet de service collaboratif et de mettre en exergue les difficultés à prendre en</p>

	<p>charge en priorité avec l'arrivée du nouveau chef de CRIP.</p> <p>Le sujet sera repris après le déploiement de la nouvelle organisation de la Direction enfance et famille.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Organisme(s) de formation</p> <p>SDAPP</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>A ce jour aucun.</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Septembre 2021 à Mars 2023</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de séances de formation « Analyse des pratiques professionnelles » : 10 entre Septembre 2021 et Mars 2023.</p> <p>Nombre de professionnels de la CRIP participants : 9 et 1 agent de l'équipe mobile.</p>
Points de vigilance	

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectif fondamental 6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation

FICHE ACTION N°12

Renforcer la qualité des évaluations des informations préoccupantes et limiter les transmissions à l'autorité judiciaire

Référent :

*Stéphanie POUPART, Cheffe de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
Direction de l'Enfance et de la Famille*

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022.</p> <p>Cette action entre en lien avec le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023 – 2027 et de sa fiche action N°4 « Harmoniser et renforcer la qualité du recueil et de l'évaluation des informations préoccupantes ».</p> <p>Dès réception des éléments, les professionnels de la CRIP procèdent à une pré évaluation visant à qualifier l'information et déterminer l'orientation à donner : saisine du procureur de la République, transmission aux équipes en MDS pour évaluation ou classement sans suite.</p> <p>La CRIP vise aujourd'hui à « signaler moins mais mieux » grâce à des sensibilisations auprès des partenaires, une homogénéisation des pratiques sur l'ensemble du Département, ainsi qu'un renfort de l'expertise en matière d'IP (recueil et évaluation). En effet, depuis janvier 2021, un référentiel national de l'évaluation des informations préoccupantes a été élaboré par la Haute Autorité de Santé. Il s'agit aujourd'hui d'accompagner l'appropriation et l'évolution des pratiques. Le parcours des familles en est davantage sécurisé ainsi que le repérage des situations des enfants en danger.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les recommandations effectuées dans le cadre de l'analyse des risques notamment juridiques du fonctionnement de la CRIP réalisée début 2020 ; • Actualiser le protocole départemental recueil, évaluation des informations préoccupantes ; • Communiquer auprès des partenaires et des professionnels.
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tout le département</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Le Département accompagnera les professionnels dans l'utilisation du référentiel d'évaluation des situations de danger ainsi que dans la recherche des solutions familiales dès le stade de l'évaluation.</p>

Identification des acteurs à mobiliser	Les agents départementaux menant les évaluations d'informations préoccupantes.
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 0 Financement CD : Valorisation de 2 ETP dans l'équipe de la CRIP dédiés à cette action
Calendrier prévisionnel	Octobre 2023 : déploiement de l'utilisation du référentiel de la Haute Autorité de Santé en matière d'évaluation des informations préoccupantes. 2024 : Réécriture des conventions partenariales (SSFE Education Nationale, Centres hospitaliers, parquets...) afin d'associer les acteurs dans les préconisations du référentiel en matière d'évaluation pluridisciplinaires des informations préoccupantes.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de professionnels formés au référentiel de l'HAS.• Nombre de signalements transmis à l'autorité judiciaire.
Points de vigilance	

<p>Engagement n° 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</p> <p>Objectif fondamental n° 8 : Systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services</p> <p>FICHE ACTION N° 13</p> <p>Améliorer le contrôle des établissements et services</p>	
<p><i>Référent :</i> Yann Le Gall, chef de service Service Départemental des Établissements et Services Médico-Sociaux Direction de l'Enfance et de la Famille</p>	
Constat du diagnostic	<p>Le dispositif de maîtrise des risques en établissement, mis en place par le Département repose sur le Bureau Inspection et Programmation de la Direction de l'Enfance et de la Famille.</p> <p>Cette entité est chargée de la réalisation de contrôles, d'inspections et d'audits, et de la centralisation et du traitement des évènements indésirables en établissement.</p> <p>Cependant l'organisation des inspections-contrôles peut être améliorée sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Professionnaliser les méthodes du Bureau Inspection et Programmation en clarifiant les modes d'intervention • Mettre en place des contrôles inopinés dans les établissements. <p>Ce projet s'intègre dans le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023 – 2027 et sa fiche action n° Fiche N°8 « Accompagner l'amélioration continue de la qualité de prise en charge dans les ESSMS de prévention et de protection de l'enfance ».</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux maîtriser les risques liés à l'accueil en établissements et services • Garantir la qualité de la prise en charge et des accompagnements proposés aux jeunes • 2022-2023 : Renforcer les moyens afin d'assurer la mise en œuvre d'un plan de contrôle et d'inspection ambitieux conforme aux attentes du Département et de l'Etat (nouvelles dispositions de la loi du 7 février 2022).
Périmètre d'intervention	Sur tout le département
Description de l'action	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan de contrôles Département / DDETS /PJJ selon 3 niveaux Niveau 1 : Contrôle de suivi d'établissements et de services permettant d'identifier les risques

	<p>Niveau 2 : Contrôle renforcé suite à des alertes et signalements recensés</p> <p>Niveau 3 : Contrôle associant les autorités de tutelle (PJJ/ DDETS) suite à évènements graves et alertes majeures recensés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions trimestrielles de suivi des contrôles et des signalements Etat/ Département • Généraliser les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en tant que outils de pilotage de la qualité de l'offre d'accueil • 2024 : Création d'un deuxième poste de chargé d'inspection en vue de constituer un binôme dédié à la mise en œuvre du plan de contrôle et d'inspection (recrutement d'1 ETP)
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Département, DDETS, PJJ</p> <p>Les établissements et les services</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : recette PLF 2023 : 50 000 €</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan de contrôle des ESMS • Poursuite des réunions trimestrielles • Poursuite de la généralisation des CPOM
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de contrôles d'établissements et de services</p> <p>Nombre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (en cours de négociation / signés)</p> <p>Nombre d'évènements indésirables / typologie / gestion des suites</p>
Points de vigilance	

<p>Engagement n° 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</p> <p>Objectif fondamental n° 19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile</p> <p>FICHE ACTION N° 14</p> <p>Améliorer l'évaluation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de la situation d'un enfant confié à l'Aide Sociale à l'enfance (ASE) afin de mieux évaluer ses besoins fondamentaux et les compétences parentales, dans le cadre d'un projet de retour à domicile</p>	
<p><i>Référent :</i> <i>Yann Le Gall, chef de service</i> <i>Service Départemental des Établissements et Service Médicaux Sociaux</i> <i>Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>De nombreux placements en urgence font l'objet d'une évaluation partielle sur une courte durée ne permettant pas une évaluation globale du jeune, de sa famille, de son entourage et de son environnement. Cela impacte le Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE).</p> <p>L'évaluation partielle amène aussi à de longs placements, semés de ruptures de parcours, à des échecs, à des retours à domicile et des accompagnements pas assez étayés, qui peuvent aboutir rapidement à un nouveau placement.</p> <p>Bien que le Département dispose, depuis 2011, d'une offre de Dispositif d'Accompagnement au Retour en Famille (DARF), il est constaté des échecs.</p> <p>Pour favoriser le retour à domicile sans échec, il est nécessaire de réaliser une évaluation complète en amont.</p> <p>En janvier 2021 ouverture du plateau technique de 15 places sur Nœux-les-Mines dans l'attente de l'installation définitive du plateau technique de 22 places sur le site de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Le besoin est donc d'améliorer le projet de retour à domicile de l'enfant, prévenir les ruptures de parcours, favoriser la mobilisation des compétences parentales et ainsi réduire la durée des placements en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluant les compétences parentales • Évaluant la situation de l'enfant dans son entièreté (sociale, médico-sociale, médicale) en renforçant le travail de transversalité des différents acteurs du champ de l'enfance • Observant mieux et en répondant mieux à ses besoins fondamentaux • Construisant un parcours global d'accompagnement adéquat et étayé du jeune et de sa famille lors du retour à domicile
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tout le département</p>

<p>Description de l'action</p>	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022.</p> <p>1 - Création d'un plateau technique de 22 places composé d'une équipe pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les compétences parentales ; • Bâtir un plan d'aide et d'accompagnement au retour à domicile en étayant tout le réseau de proximité et les moyens existants ; • Mobiliser tous les partenaires sociaux, médico-sociaux, médicaux utiles à l'évaluation ; • Articuler le réseau afin d'amener un regard pluri disciplinaire sur l'enfant, de ses parents et de son entourage proche ; • Trouver le meilleur lieu d'accueil, adapté au Projet Personnalisé de l'Enfant suite à cette évaluation. <p>2 - Améliorer le Projet Personnalisé de l'Enfant grâce à cette évaluation</p> <p>3 - Améliorer et renforcer les mesures d'accompagnement à domicile et en particulier le DARF</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Services sociaux du Département • Partenaires médicaux • Partenaires médico-sociaux • Autres partenaires (EN, TISF, Centre sociaux, ...) • Les jeunes • Les parents • Le porteur du projet
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : Sur BOP 304 : recette demandée de 1 612 500 € pour 2021 et 1 615 070 € pour 2022 par avenant au contrat initial suite au vote de la loi de finance</p> <p>Coût réel en année pleine : 2 036 503 €</p> <p>Pas de financement demandé en 2023.</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Février 2023 :</p> <p>Ouverture du Service d'Accueil d'Observation et d'Orientation (SAOO) à Saint-Nicolas les Arras</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nombre d'enfants orientés</p> <p>Nombre d'enfant évalués</p> <p>Nombre de familles accompagnées</p> <p>Nombre de retours avec un accompagnement à domicile</p>
<p>Points de vigilance</p>	

<p>Engagement n° 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</p> <p>Objectif fondamental n° 19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile</p> <p>FICHE ACTION N° 15</p> <p>Mesures d'urgence pour répondre à la tension sur l'offre d'accueil des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)</p>	
<p><i>Référent :</i> Yann Le Gall, chef de service Service Départemental des Établissements et Services médico-sociaux Direction de l'Enfance et de la Famille</p>	
Constat du diagnostic	Le Conseil départemental a engagé des mesures d'urgence supplémentaires pour l'accueil et l'accompagnement d'enfants confiés face à la nette augmentation des décisions judiciaires de placements et la tension sur l'offre d'accueil.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une offre supplémentaire d'accueil - Recrutement de 25 ETP temporaires pour renforcer les équipes enfance-famille et renforcer l'accompagnement des enfants suivis à l'ASE
Périmètre d'intervention	Sur tout le département
Description de l'action	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022</p> <p>Déploiement de l'offre d'accueil identifié dans le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023 – 2027 et notamment des fiches actions Fiche N°6 : Augmenter et adapter l'offre d'accueil institutionnel Fiche N°7 : Favoriser l'organisation des lieux d'accueil en plateforme</p> <p>Accompagner les porteurs avec l'octroi d'aide à l'investissement pour une enveloppe annuelle de 10 millions d'euros</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Services du Département • Partenaires MECS
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : Pas de financement sollicité
Calendrier prévisionnel	2023
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de places créées</p> <p>Nombre d'ETP recrutés</p>

Points de vigilance	
----------------------------	--

Engagement n° 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectif fondamental n° 19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile

FICHE ACTION N° 16

Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile : AED/AEMO/DARF

Référents :

Gaëtan MERLOT, chef de bureau
Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
Yann Le Gall, chef de service
Service Départemental des Etablissements et Service Médicaux Sociaux
Direction de l'Enfance et de la Famille

Constat du diagnostic

Le département du Pas-de-Calais possède un des plus hauts taux d'accueil à l'Aide Sociale à l'Enfance de France. Il est le 2^{ème} département en termes d'enfants accueillis à l'ASE et en volume de placement familial. Il est aussi constaté une forte judiciarisation des mesures d'accueil : 81% contre 78% au national.

Sur le département, trois opérateurs exercent des Mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et les mesures d'Action Educative à Domicile (AED) pour le Département : l'Association Départementale d'Actions Educatives (ADAE), l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) et la Société de Protection et de Réinsertion du Nord (SPReNe). Au 31 décembre 2019, 3 896 mesures étaient exercées sur le département. Ce qui représente 2 045 familles accompagnées dont 364 ont bénéficié d'une mesure administrative et 1 681 d'une mesure judiciaire.

Le Département dispose également dans le cadre de la diversification de l'offre institutionnelle du Dispositif d'Accompagnement au Retour en Famille (DARF) avec 245 prises en charge au 31 décembre 2019.

Le Département du Pas-de-Calais a opéré une planification de l'offre d'accueil et d'accompagnement de l'enfant sur la période 2019 – 2022 et souhaite favoriser le maintien de l'enfant au domicile par des interventions plus efficaces et un accompagnement qui répond aux besoins de l'enfant en lien avec le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023 – 2027 et notamment sa fiche action N°5 « Consolider l'offre d'accompagnement à domicile dans une optique de qualité et de réponse à des nouveaux besoins : ados, handicap ».

Objectifs opérationnels

La diversification de l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile a pour objectifs de :

- Promouvoir les mesures éducatives administratives ;
- Poursuivre et intensifier le travail d'amélioration de l'AEMO ;
- Créer une offre d'AEMO renforcée et d'AED renforcée ;
- Favoriser les articulations entre les mesures de protection judiciaire et les mesures de protection administrative ;
- Redimensionner et poursuivre la diversification de l'offre

	institutionnelle.
Périmètre d'intervention	Sur tout le département
Description de l'action	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022</p> <p>Le Département du Pas-de-Calais a débuté en 2020 en lien avec les services d'AEMO et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la refonte du cahier des charges AEMO et l'écriture de nouveaux cahiers des charges notamment ceux de l'AED, AED Renforcée et l'AEMO renforcée.</p> <p>2020 sera aussi l'année de la mise en place du Protocole AEMO et de ses annexes.</p> <p>La mise en œuvre effective des nouvelles mesures AED Renforcée (AED R) et AEMO Renforcée (AEMO R), à hauteur 303 mesures, sur l'ensemble du département a eu lieu en 2021.</p> <p>2023 :</p> <p>Un plan de communication interne aux services départementaux et aussi externe sera établi.</p> <p>Le Dispositif d'Accompagnement au Retour en Famille sera complété par une nouvelle offre de 67 places pour 1 374 189 €</p> <p>Création de 150 mesures AED/ AEMO et 150 mesures AED/ AEMO renforcées pour 1 765 688 € à compter d'avril 2023</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Les services d'AEMO : l'Association Départementale d'Actions Educatives (ADAE), l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) et la Société de Protection et de Réinsertion du Nord (SPReNe) les Maisons d'Enfants à Caractère Social</p> <p>La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse</p> <p>Les Services Départementaux</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat 2023 : 292 000 € pour 16 places de DMAD DARF</p> <p>Financement CD BP 2023 Services AEMO : 20 265 000 €</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 150 mesures d'AEMO/AED et de 150 mesures d'AEMO/AED renforcé à compter du 1er avril 2023. - Création de 67 places de DMAD/DARF au 1er janvier 2023.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mineurs bénéficiant des mesures AEMO / AEMO renforcée / AED / AED Renforcée • Nombre de mesures en attente, délais de mise en œuvre des mesures • Durée moyenne des mesures

	Livrable : Protocole AEMO et ses annexes ratifiés par l'ensemble de ses acteurs
Points de vigilance	

Engagement n° 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures	
Objectif fondamental n° 19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	
FICHE ACTION N° 17 Structurer un dispositif de relais parental	
<p><i>Référent :</i> <i>Yann Le Gall, chef de service</i> <i>Service Départemental des Établissements et Service Médicaux Sociaux</i> <i>Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
Constat du diagnostic	<p>Le relais parental est un dispositif de prévention contribuant à répondre aux besoins de relais ou de répit des parents isolés/ ou confrontés à des difficultés passagères.</p> <p>Actuellement ce dispositif n'est pas labellisé mais fonctionne au sein du département du Pas-de-Calais. L'action permettra de le renforcer et le soutenir dans cette nouvelle configuration de relais parental.</p> <p>Pourtant des familles et des jeunes rencontrent des difficultés qui ne trouvent de solutions dans les dispositifs existants et traduit une « absence » de prise en charge préventive possible.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire une réponse nouvelle au niveau local dans un cadre à part entière et valorisant par la création d'un relais parental d'une dizaine de places : un nouvel outil au service des familles qui rencontrent des difficultés, qui soit facilement mobilisable ; • Renforcer les capacités de communication au sein de la famille et de résolution préventive des problématiques des jeunes ; • Offrir un cadre éducatif, souple, en capacité d'adapter les modalités d'intervention préventive des problématiques des jeunes ; • Proposer aux acteurs éducatifs une solution complémentaire, inscrite dans une véritable logique de parcours individualisé du jeune.
Périmètre d'intervention	<ol style="list-style-type: none"> 1- Sur le périmètre géographique du lieu d'implantation du relais parental retenu pour l'accompagnement relais à la journée et la pause parentale 2- Sur tout le département pour l'accueil temporaire
Description de l'action	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022.</p> <p>Structurer un relais parental à titre expérimental sur la base du 12° du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles d'une dizaine de places composé d'un accueil diversifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accueil temporaire avec hébergement: Une « pause ressources » en solution de repli dans le but de gérer les crises. Une solution souple et modulable en fonction des situations.

	<ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement relais à la journée : Une réponse proposée aux Jeunes afin de se ressourcer. • La pause parentale : Un espace dédié aux parents dans le but d'apaiser les tensions pour une meilleure réorientation vers le droit commun. L'objectif est d'aider les parents démunis en favorisant une réflexion éducative sur la parentalité positive. <p>Pour les jeunes de 0 à 18 ans mais tout particulièrement sur la population des adolescents.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	Associations, Education Nationale, Point Accueil Ecoute Jeunes, Maisons des Adolescents
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : recette PLF 2020 : 419 829 € Financement CD : 768 000 €/ an (au titre des lieux de vie et séjour de rupture dans d'autres départements)
Calendrier prévisionnel	<p>2021 :</p> <p>Juin 2021 : Ouverture du relais parental (autorisation à titre expérimentale pour 2 ans)</p> <p>Juin 2023 :</p> <p>Prorogation de l'autorisation à titre expérimental pour une durée d'1 an et ½ soit jusqu'au 31 décembre 2024 avec pour objectif de délivrer après cette prorogation une autorisation pour 15 ans.</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté d'autorisation de fonctionnement du relais parental • Nombre d'enfants accueillis : <ul style="list-style-type: none"> ○ en accueil temporaire ○ en accompagnement à la journée • Nombre de parents ayant fréquenté le relais parental • Nombre de demandes réalisées • Nombre de prises en charge réalisées
Points de vigilance	

Engagement n° 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectif fondamental n° 19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile

FICHE ACTION N° 18

Améliorer la prise en charge des enfants confiés et de leur parcours

<p><i>Référent :</i> Yann Le Gall, chef de service Service Départemental des Établissements et Services médico-sociaux Direction de l'Enfance et de la Famille</p>	
Constat du diagnostic	<p>Les maisons d'enfants font face depuis quelques années à une double évolution mettant à mal leur fonctionnement ainsi que la qualité de l'accompagnement des enfants accueillis.</p> <p>Ces derniers sont tout d'abord beaucoup plus présents dans les établissements et retournent assez peu en famille, ce qui nécessite de maintenir un taux d'encadrement plus élevé qu'auparavant.</p> <p>D'autre part les profils des jeunes accueillis mettent à mal les accompagnements avec des problématiques de handicap et de comportements violents beaucoup plus fréquents. Cette double évolution nécessite la mobilisation de renforts RH ou de mobilisation d'un prestataire extérieur type « Et Après Services » afin de permettre un accompagnement de qualité pour ces enfants et ceux qui les entourent dans un climat de travail serein pour les professionnels.</p> <p>Certains profils d'enfants nécessitent de les éloigner de manière temporaire des lieux d'accueil classiques (MECS, Assistants Familiaux) de faire une pause en faisant appel à l'organisation de séjours de rupture.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche de professionnels en renforts dans les MECS pour la prise en charge de situations individuelles dites « complexes » • Recours à prestation « Et Après Services » • Organisation de séjours de rupture
Périmètre d'intervention	Sur tout le département
Description de l'action	<p>Les établissements échangent avec les référents ASE sur les situations individuelles qui nécessiteraient un renfort temporaire. Le cas échéant une note est rédigée et signée par le référent et le chef SEF. L'accord de la DEF est sollicité après avis du RSASE.</p> <p>Une fois cet accord donné, le prestataire peut intervenir ou l'établissement procède au recrutement du renfort et la compensation financière de ce renfort ou de la prestation est accordée.</p>

Identification des acteurs à mobiliser	Les gestionnaires d'établissements (MECS, FJT) Le services départementaux
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : recette PLF 2023 : 1 675 000 € Financement CD BP 2023 : 111 860 000 €
Calendrier prévisionnel	Année 2023 en fonction des besoins
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de mineurs ayant bénéficié d'un renfort RH, d'un séjour de rupture ou prestation de service• Nombre d'établissements concernés• Catégories de professionnels recrutés• Durée du renfort
Points de vigilance	

Engagement n° 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectif fondamental n° 20 : Structurer et développer le soutien Aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles

FICHE ACTION N° 19

Dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance

Référent : Gaëtan Merlot

*Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
Direction de l'Enfance et de la Famille*

Constat du diagnostic	<p>En 2021, le Département a développé l'accueil durable et bénévole chez un tiers avec la création d'un dispositif spécifique d'accompagnement et de suivi des tiers bénévoles mais également des tiers dignes de confiance porté par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF). L'EPDEF a implanté son service sur l'Audomarois avec un rayonnement départemental. Le service a ouvert en juin 2021 et a atteint dès décembre 2021, son objectif de 50 mineurs accompagnés.</p> <p>Au cours de l'année 2022, 69 enfants et 53 tiers (41 Tiers Dignes de Confiance et 12 Tiers Bénévoles Durables) ont été accompagnés.</p> <p>Les tiers sont majoritairement des membres de la famille : 40% sont des grands-parents, 26% des membres de la famille élargie (oncles, tantes, cousines...) et 13% des membres de la fratrie, 13% font partie de l'entourage de l'enfant (assistant familial/maternel, amis de la famille...) et 8% n'ont aucun lien avec les enfants accueillis.</p> <p>Les enfants accompagnés étaient âgés de 18 mois à 18 ans. 75% étaient suivis par les services départementaux (Service Enfance Famille, Service Social Départemental) et 25% bénéficiaient avant l'entrée dans le dispositif d'une mesure d'accompagnement éducatif en milieu ouvert.</p> <p>La durée moyenne d'accompagnement par le service de l'EPDEF est de 7,5 mois.</p> <p>Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 voté en décembre 2022 notamment dans l'ambition n° 3 « Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement » et le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023 – 2027.</p>
Objectif opérationnel	<p>Deux axes proposés :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Développer le dispositif d'accueil durable en augmentant le nombre de mineurs accompagnés2) Mieux accompagner les tiers dignes de confiance <p>Avec pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Apporter à l'enfant évoluant dans un contexte familial fragile un soutien affectif et éducatif par la création d'un lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur à son contexte de vie

	<p>habituel qui va lui permettre de l'aider à grandir, à se construire et à s'épanouir.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre à l'enfant, de s'enrichir d'expériences nouvelles, de découvrir d'autres modèles familiaux, de créer des liens affectifs avec des adultes bénévoles. Il permet, dans de nombreux cas, de limiter les risques de dérives et leurs effets néfastes sur l'entrée du jeune dans la vie adulte (échec scolaire, isolement social, difficulté d'insertion sociale et professionnelle). • Apporter un accompagnement de qualité et un étayage (éducatif, social, scolaire, psychologique, juridique...) aux tiers et aux mineurs accueillis. • S'assurer de la bonne prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et de l'adéquation de l'accueil avec le projet pour l'enfant.
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tous les territoires où résident les tiers bénévoles et tiers digne de confiance</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022.</p> <p>L'accueil chez le tiers peut être permanent ou non, selon l'intérêt de l'enfant. Le tiers est recherché dans l'environnement de l'enfant, parmi les personnes qu'il connaît déjà ou parmi d'autres personnes susceptibles d'accueillir durablement l'enfant et de répondre de manière adaptée à ses besoins.</p> <p>L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) assurera la « référence globale » des jeunes accueillis. Pour chaque bénéficiaire, l'EPDEF désigne en interne un référent éducatif qui sera l'interlocuteur du Département pour les situations individuelles</p> <p>Le dispositif composé d'une équipe pluridisciplinaire, procède à une évaluation régulière des objectifs liés au projet d'accompagnement et met en place, en concertation avec les autres acteurs de la prise en charge, les moyens d'y parvenir.</p> <p>1) <u>Axe Accueil chez un tiers digne de confiance</u> :</p> <p>Ce dispositif s'adresse aux enfants pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'adresse plus spécifiquement aux mineurs confiés à des tiers dignes de confiance par le juge des enfants selon l'article 375-3 du Code civil</p> <p>2) <u>Axe Accueil chez un tiers bénévole</u> :</p> <p>Ce dispositif s'adresse aux mineurs accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance sous un autre fondement que l'assistance éducative et dont le Président du Conseil départemental à décider de les confier à des tiers. En effet, le Président du Conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de confier un mineur à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole.</p>

Identification des acteurs à mobiliser	<p>EPDEF</p> <p>Les services Départementaux</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : sur BOP 304 : Recette demandée de 645 000 € en 2023.</p> <p>Financement CD : le budget total consacré au dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et au dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance est de 1 290 000€ pour deux ans (2023-2024).</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Le Département souhaite développer les prises en charge alternatives au placement qui répondent aux besoins de certains mineurs. Il convient donc de conforter et de développer davantage le dispositif de soutien aux tiers. Pour répondre à cet objectif et en corrélation avec la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, à compter de 2023, le Département souhaite que le dispositif d'accueil durable et bénévole assure l'accueil et l'accompagnement de 100 mineurs chez des tiers grâce à un doublement des moyens alloués.</p> <p>Avril 2023 : passage en assemblée départementale pour reconduction du partenariat d'une durée de 2 ans avec doublement du nombre d'accompagnements pour passer à 100 mineurs accompagnés par an.</p> <p>Mai 2023 : déploiement progressif des 50 accompagnements supplémentaires.</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Tiers dignes de confiance percevant une allocation d'entretien - Nombre de Tiers tout confondus accompagnés <ul style="list-style-type: none"> o Dont Tiers durables et bénévoles o Dont Tiers Digne de Confiance - Nombre total d'enfants accompagnés <ul style="list-style-type: none"> o Chez un Tiers durable et bénévole o Chez un Tiers Digne de Confiance - Nombre de fratrie accompagnées <ul style="list-style-type: none"> o Chez un Tiers durable et bénévole o Chez un Tiers Digne de Confiance
Points de vigilance	

Engagement n° 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectif fondamental n° 23 : Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.

FICHE ACTION N° 20

Généraliser l'offre de Parrainage de proximité

Référent : Gaëtan Merlot

Service départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Direction de l'Enfance et de la Famille

Constat du diagnostic	<p>Depuis 2019, une convention départementale relative aux actions de parrainage de proximité sur le Département a été signée pour une durée de trois ans et prorogé jusqu'en 2022 pour être en adéquation avec le Contrat Départemental de Prévention Protection de l'Enfance signé avec l'Etat.</p> <p>Le parrainage de proximité s'est ainsi déployé en 2019 sur les territoires de l'Arrageois et de Lens/Hénin/Carvin puis étendu sur l'année 2020 à l'ensemble des territoires du Département. En 2020, l'association France Parrainages a créé une antenne dans le Pas-de-Calais situé au 5 rue Louis Pergaud à Arras.</p> <p>Au cours de l'année 2022, 94 parrainages ont été accompagnés dont 37 nouveaux. 78 étaient actifs au 31 décembre 2022. 16 parrainages se sont arrêtés pour diverses raisons : délitement du lien, investissement de l'enfant/du jeune inexistant, comportement de l'enfant difficile à gérer, conflit de loyauté... 9 enfants sont en attente de parrains/marraines et 6 parrains/marraines en attente d'enfants.</p> <p>Le Département souhaite développer les modes d'accueils alternatifs qui répondent aux besoins de certains mineurs. Il convient donc de conforter et de développer davantage le parrainage de proximité.</p> <p>Ce dispositif s'intègre dans le cadre du Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 notamment dans l'ambition n° 3 « Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement » et le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023 – 2027.</p> <p>Pour répondre à cet objectif et en corrélation avec la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, à compter de 2023, le Département souhaite que France Parrainage accompagne 110 parrainages grâce à l'octroi de crédits supplémentaires. La participation financière totale s'élève à 300 000 € pour deux ans à l'association France Parrainages soit une augmentation de 94 000 €.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none">• Apporter à un enfant un soutien affectif et éducatif par la création d'un lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur à son contexte de vie habituelle qui va lui permettre de l'aider à grandir, à s'épanouir et à se construire.• Apporter à l'enfant une ouverture sociale et culturelle ; c'est l'occasion pour lui d'enrichir son cercle de relations, de vivre des moments différents de ceux qu'il peut vivre au quotidien, de

	<p>trouver des repères souvent absents dans son milieu d'origine, mettre de la distance par rapport à un quotidien parfois difficile à vivre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter un soutien aux familles.
Périmètre d'intervention	Sur tous les territoires où résident les parrains (en lien avec France parrainage)
Description de l'action	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022.</p> <p>Le parrainage de proximité s'adresse prioritairement aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et également aux enfants issus de familles vulnérables faisant l'objet de mesure éducative judiciaire ou administrative. Enfin, il peut s'adresser à des familles isolées, monoparentales en difficulté.</p> <p>L'accompagnement du parrainage par France Parrainages peut se poursuivre au-delà de la mesure de placement ou d'accompagnement d'aide sociale et au-delà de la majorité pour les jeunes et ce jusque 21 ans.</p> <p>Le parrainage peut se mettre en place soit à la demande directe des parents, soit sur sollicitation des travailleurs sociaux en charge de l'enfant et de la famille.</p> <p>La mise en œuvre d'un parrainage fait suite à une évaluation par France Parrainages en lien étroit avec les travailleurs sociaux dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille. Chaque parrainage fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement par un référent France Parrainages.</p> <p>L'enfant est accueilli régulièrement par ses parrains, en journée ou en week-end, le cas échéant pendant les vacances scolaires pour partager des activités, découvrir de nouvelles expériences de vie. Le rythme d'accueil est défini en fonction des besoins de l'enfant et des disponibilités des parrains.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Les partenaires : Les Maisons d'Enfants à Caractère Social, les services d'AEMO...</p> <p>Les services du Département</p> <p>L'association France parrainage</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : Sur BOP 304 : Recette de 150 000 € en 2023</p> <p>Financement CD62 300 000€ pour 2023-2024</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2023 :</p> <p>Mai 2023 : Passage en Commission Permanente</p> <p>Juin 2023 : Déploiement des parrainages supplémentaires</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de parrain recrutés • Nombre de parrainages actifs • Nombre de parrain en attente • Nombre d'enfants en attente • Nombre d'actions collectives proposées aux parrains, enfants et familles naturelles

	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de parrainage arrêtés et le motif
Points de vigilance	

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectif fondamental n°23 : Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.

FICHE ACTION N°21

Prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Préparer et accompagner autrement le jeune dans son projet d'autonomie, en partenariat avec le référent Enfance

*Cyrille GAUTHIER, Chef de Mission
Direction des Politiques d'inclusion Durable*

Constat du diagnostic	<p>Le passage à l'âge adulte pour tous les jeunes, constitue une étape décisive de la vie. Il représente une « réorganisation identitaire » et une évolution qui touche tous les aspects de la vie.</p> <p>Par ailleurs, l'autonomie attendue pour un jeune confié à l'aide sociale à l'enfance est confrontée à une temporalité extrêmement réduite, pour un public plus fragile et disposant de difficultés en terme de ressources sociales, familiales et relationnelles.</p> <p>Pour les jeunes ayant bénéficié d'une protection de l'aide sociale à l'enfance, « la majorité » est un cap particulièrement critique. Ce cap motive leur besoin d'indépendance et nombre d'entre eux, souhaite quitter l'ASE, sans solution durable d'inclusion.</p> <p>En ce sens, l'arrêt brutal de l'accompagnement éducatif, l'absence de ressource, la difficulté à trouver un emploi et le recours à des hébergements temporaires et précaires, viennent enfermer le jeune dans des difficultés et dans un isolement social et affectif.</p> <p>Ainsi, le volet « accompagner les sorties sèches de l'ASE » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, réaffirme la volonté de l'Etat d'accompagner les Départements en termes de moyens financiers et humains dans leur mission de protection et de sécurisation des parcours des jeunes majeurs.</p>
Objectif opérationnel	<p>Dans un objectif de continuité de parcours, l'ambition du dispositif est d'accompagner les jeunes dans l'identification et la mobilisation des différents soutiens nécessaire au développement de leur autonomie, qu'ils soient confiés à l'ASE ou qu'il ne souhaite pas de contrat jeune majeur. Ce développement est axé sur deux objectifs étroitement liés, à savoir l'insertion professionnelle et le logement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Préparer leur autonomie (financière, professionnelle, hébergement, etc.) ;• Mobiliser les dispositifs de chaque partenaire (Education Nationale, Mission Locale, CD62, SAJ, CLLAJ...) ; lutter contre le décrochage scolaire ;• Accompagner les jeunes à envisager « l'après ASE » en sécurisant leurs parcours ;• Co-construire un parcours vers une sortie durable, sereine et compatible avec une entrée dans la vie active.

	<p>Le dispositif offre la possibilité de co-construire avec le jeune une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser son parcours (éducatif, santé, social, logement, scolarité, formation, emploi, ressources...) autour d'un accompagnement en binôme, composé du référent ASE et du Coordonnateur mission locale, dans un objectif commun : éviter la/les rupture(s) de parcours du jeune.</p> <p>L'accompagnement proposé ne se substitue pas à l'accompagnement du référent ASE. Ils sont complémentaires et permettent une répartition des missions, pour travailler en transversalité autour du projet de vie du jeune.</p> <p>Lorsque le jeune ne souhaite pas signer de contrat jeune majeur, le coordonnateur ASE, assure un relais et devient le principal interlocuteur, en assurant une orientation adaptée, pour répondre aux besoins et permettre au jeune de rester dans une démarche d'accompagnement.</p> <p>En définitive, le coordonnateur ASE offre un lien permanent et durable avec le jeune, au-delà de sa majorité ou de sortie de l'aide sociale à l'enfance. Il coordonne son projet d'autonomisation et met à disposition du jeune, son expertise et ses connaissances des dispositifs de formation, d'insertion et de droit commun (E2C, PACEA, garanti jeune...)</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022</p> <p>1. <u>Déroulement</u></p> <p>Phase 1 : Repérage Dans cette logique, le repérage du jeune est indispensable par les services de l'aide sociale à l'enfance et la réactivité après l'orientation l'est tout autant. En ce sens, le partenariat avec le RSASE de chaque territoire apparaît essentiel. Lors des rendez-vous de préparation à la majorité ou lors de ruptures ou risques de ruptures observées chez les jeunes (rupture scolaire, difficulté de stabilisation sur un lieu d'accueil, fugue, etc.) celui-ci proposera l'intervention spécifique du coordonnateur.</p> <p>Phase 2 : Orientation Le référent ASE prend contact avec le coordonnateur et sollicite un rendez-vous tripartite, afin d'évoquer les difficultés du jeune et de définir les objectifs de l'accompagnement. Ainsi, afin de répondre de façon réactive et efficiente aux besoins du jeune, la prise de rendez-vous doit intervenir dans un délai maximum de 15 jours, suivant la prise de contact.</p> <p>Phase 3 : Rendez-vous tripartites Sont présents au rendez-vous tripartite le jeune, le représentant du service ASE et/ou du lieu d'accueil et le coordonnateur.</p> <p>Phase 4 : Construction du lien et accompagnement Le coordonnateur ASE travaille en partenariat avec le référent SEF et communique sur la construction du projet du jeune. Sortie de l'ASE, le coordonnateur ASE garantit un lien permanent avec le jeune de son entrée dans le dispositif, jusqu'à son autonomie dans son projet ou ses 25 ans.</p>

2. Modalités d'accueil et de suivi

Les missions du coordonnateur ASE sont définies à travers deux axes :

- Un accompagnement innovant et un lien permanent avec le jeune;
- Promouvoir la mission du coordonnateur ASE à travers les partenaires socio-éducatif, collectivités du territoire en développant le partenariat.

Axe I : l'innovation de l'accompagnement :

Préparer et accompagner la sortie :

- Permettre un travail partenarial renforcé avec d'une part un travail familial, social et éducatif avec le référent socioéducatif du jeune (référént SEF) et d'autre part un travail sur l'autonomie socioprofessionnelle avec le coordonnateur mission local (coach ASE). Chacun expert dans sa compétence vient apporter son savoir-faire et son savoir-être, afin de guider le jeune vers une sortie ASE sereine et durable ;
- En renforçant les liens avec les partenaires pour informer les jeunes sur leur orientation (droit à l'accès à la connaissance des dispositifs et démarches adaptés au projet des jeunes) et les accompagner dans leurs démarches administratives afin de préparer et sécuriser leur insertion professionnelle ou leur poursuite d'étude (accès au droit) ;
- En favorisant la mobilité interdépartementale : laisser l'opportunité au jeune de faire ses études ou sa formation hors Département tout en assurant la continuité de l'accompagnement, y compris dans le cadre de dispositif ERASMUS + ;
- En levant des freins spécifiques pour les jeunes parents : accès à la garde d'enfants, etc.
- Proposer des actions individuelles ou collectives, autour de l'estime de soi et la revalorisation de l'image de soi, afin de permettre au jeune de croire en soi et en ses compétences ;
- Permettre le droit à l'erreur pour le jeune et les « aller/retour » à l'intérieur des dispositifs. Accompagner « l'erreur » en analysant avec le jeune, les difficultés et lui permettre d'accéder à une réflexion personnelle sur son parcours.

Les moyens :

- Développer les rencontres originales en privilégiant les lieux extérieurs (café solidaire, médiathèque...) et recevoir le jeune dans un endroit adapté et moins formel que les propositions existantes et classiques ;
- Mettre à disposition les outils nécessaires au coordonnateur, permettant une approche du jeune simplifiée et cohérente avec la dynamique souhaitée (téléphone portable, matériel informatique portable).

Axe II : Promouvoir la mission du coach ASE à travers le territoire en développant le partenariat

Promouvoir la mission du coach ASE :

- À travers les services internes du département (Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance, Service Local d'Allocation Insertion, Service Enfance Famille, Service Social Départemental, Responsable Local d'Assistantes Familiales, Assistant Familial Ressource) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • En multipliant les partenariats hors Aide Sociale à l'Enfance avec les acteurs économiques, notamment en mobilisant les entreprises afin de permettre la découverte de différents univers professionnels ; • En démarchant les partenaires locaux, afin d'étayer les connaissances sur les dispositifs existant et de faire connaître la mission du coordonnateur (coordonnateur logement d'abord, MECS, Service accueil de jour, Maison des ados, CLAAJ, clubs de préventions, ...). <p><u>Moyens :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des méthodes de démarchage et de communication innovantes et attractives (utiliser la parole du jeune au travers des témoignages écrits ou filmés. Afin de les présenter aux différents partenaires externes et internes à l'institutions) ; • Communication permanente (une fois au trimestre), afin de contourner le turn-over des équipes de professionnels des territoires ; • Comité de suivi et comité de pilotage ; • Comité technique une fois par mois, organisé par le département.
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les Missions Locales en tant que porteur du projet • Les Maisons du Département Solidarité – secteur Aide Sociale à l'Enfance dont les responsables de secteur de l'ASE, en tant que pilote du projet • Les Maisons du Département Solidarité – Service Local Allocation Insertion, en tant que co-pilote <p>Proposition du financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déploiement d'un coordinateur de l'action ASE au sein de la Mission Locale • Assure le suivi des parcours de chaque jeune orienté vers la Mission Locale, les jeunes étant suivi par un conseiller Mission Locale • Intervient auprès du jeune en cas de risque de décrochage dans le parcours • Assure des retours réguliers sur chaque jeune et fait remonter les données chiffrées pour le suivi du parcours • Relais les référents ASE, les Maisons du Département comme professionnel de l'insertion des jeunes • Intervient auprès des partenaires des services de la direction enfance famille pour présenter l'accompagnement jeunes et l'offre de service • Peut intervenir dans les réunions organisées par le référent ASE
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 255 234 €</p> <p>Financement CD: allocations jeunes majeurs 4 600 000 €</p> <p>Financements autres : (ERBM) : 133 000€</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Poursuite de l'action sur l'année 2023 dans le cadre du CDPPE démarrée en 2019 au titre de la stratégie du plan pauvreté.</p>

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée• Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel• Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité• Nombre de jeunes avec un logement stable• Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières• Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire
Points de vigilance	Besoin d'un poste ETP supplémentaire à hauteur de 0,5 sur Arras et Montreuil

Engagement transversal : Conditions pour y parvenir

Objectif fondamental n° 27 : Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineur.e.s

FICHE ACTION N° 22

Lutter contre la prostitution des mineur.e.s

Diagnostic sur l'impact de la prostitution des mineur.e.s dans le département du Pas-de-Calais

*Référent : Stéphane ROSIAUX Chef de service
Service Départemental de la Coordination des politiques « Enfance et Famille »
Direction Enfance Famille*

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>La circulaire ministérielle relative à la contractualisation 2022 du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance met en avant que les mineur.e.s, accueilli.e.s à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), apparaissent parmi le public le plus exposé au risque de prostitution.</p> <p>La loi de protection de l'enfance de février 2022 insiste aussi sur le renforcement de la lutte contre la prostitution des mineur.e.s</p> <p>La problématique est méconnue dans le Pas-de-Calais.</p> <p>Quel impact dans le Pas-de-calais ? Quel diagnostic peut-on en faire ? Quelle(s) proposition(s) d'axes de travail posée(s) ?</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostiquer - Evaluer - Renforcer la protection et la sensibilisation des jeunes dans les différents lieux d'accueil - Améliorer les signalements auprès de la justice et créer un protocole Conseil départemental/Justice/Éducation nationale/Médical quand il y a connaissance de passage à l'acte dans la prostitution - Mobiliser des équipes d'accompagnement et d'interventions, dédiées à la problématique
<p>Description de l'action</p>	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic sur l'impact de la prostitution des mineur.e.s dans le département - Faire émerger des propositions, établir un plan d'actions et le mettre en œuvre. <p>Le plan d'actions et ses propositions devront porter sur 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préventif : sensibilisation, actions d'information, interventions en lien avec l'Éducation nationale, etc... - Protection : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre d'un protocole CD, PJJ, EN, institutions

	<p>judiciaires et médicales sur les suites à donner quand un.e mineur.e. repéré.e en situation de prostitution et à destination de tous les publics (à l'instar d'une fiche technique comme celle du référentiel IP ou radicalisation)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelle(s) réponse(s) adaptée(s) serai(en)t proposée(s) en amont ou en aval d'une décision judiciaire de placement. Quel accompagnement et quel réseau avec des partenaires spécialisés dans la problématique de l'accompagnement « prostitution » ?
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Services du Département : Médecin de protection de l'enfance, CPEF, les services de territoires, etc... ✓ Partenaires (MECS, AF, autorités judiciaires, PJJ, éducation nationale, institutions police-gendarmerie, missions locales, services jeunesse de manière générale, ...) ✓ Associations dédiées
Moyens financiers prévisionnels	Etude sur fonds propres du Département réalisée par un prestataire extérieur
Calendrier prévisionnel	2024 démarrage des réflexions
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Résultats de l'étude - Plan d'actions
Points de vigilance	<p>Quid de l'impact de la prostitution avec les réseaux sociaux ? Qu'en faire ?</p> <p>Quel traitement spécifique est fait au sein des établissements et services médico-sociaux ? Quels outils de prévention, d'informations, d'accompagnement, de protection ? ...</p> <p>Le périmètre du diagnostic intègrera la spécificité de la prostitution chez les jeunes confié.e.s à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)</p>

Engagement transversal : Conditions pour y parvenir	
Objectif fondamental n° 29 : Réaliser un projet innovant	
FICHE ACTION N° 23	
Développer la mobilisation et la représentation des jeunes aux travaux de l'ODPE	
<p>Référent : Stéphane ROSIAUX – Chef de service Service Départemental de la Coordination des politiques « Enfance et Famille » Direction Enfance Famille</p>	
Constat du diagnostic	<p>Le Conseil départemental a toujours veillé à la qualité de la relation à l'usager dans le cadre d'une stratégie globale.</p> <p>Développer une stratégie globale de la participation de l'usager ; Améliorer l'information et l'accès aux droits des habitants... Au travers de ces différentes actions, le Département a toujours voulu prioriser ces valeurs afin que l'habitant-citoyen puisse s'exprimer et évaluer les politiques et l'action du Département, par exemple au sein du comité éthique départemental, d'instances locales, des Maisons d'enfants, etc.</p> <p>Cette place nécessite l'accompagnement des usagers mais aussi des professionnels car assister et prendre la parole au sein d'instances est parfois difficile et peut nécessiter un accompagnement.</p> <p>Cette action entre en lien le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022 – 2027 et sa fiche action n°14 : Développer l'expression des jeunes, la mobilisation et la représentation aux travaux de l'ODPE</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle et la parole des jeunes dans la constitution des politiques de prévention et de protection de l'enfance ; • Accompagner et former les jeunes et les professionnels à la participation des usagers dans des instances officielles
Périmètre d'intervention	Sur tout le département
Description de l'action	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclure dans l'arrêté de nomination des membres de l'ODPE les jeunes et leurs représentants ; • Inclure l'ADEPAPE 62 dans la composition de l'Observatoire ; • Accompagner ces jeunes à découvrir leur place au sein de l'instance, à les faire participer aux travaux de l'ODPE, les former à la participation à des instances officielles ; • Réaliser un état des lieux de la participation des jeunes dans les instances de vie au sein de leurs lieux d'accueils (Maison d'enfants ou famille d'accueil) ; • Proposer un programme de formation et former les jeunes et les professionnels.
Identification des	<ul style="list-style-type: none"> • Les différentes institutions participantes à l'ODPE

<p>acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ADEPAPE 62 • Les jeunes • URIOPSS des Hauts-de-France en terme de Co-animation sur les formations (en lien avec la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'URIOPSS des Hauts-de-France) • Services de formation interne et des partenaires
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 0</p> <p>Financement CD : 2 ETP au sein du Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance Famille - Direction Enfance Famille</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Fin 2023,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de composition de l'Observatoire • Installation de l'ODPE <p>En 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former et accompagner les jeunes à la participation à des instances officielles ; • Mise en œuvre de l'évaluation de l'état des lieux de la participation des jeunes dans les instances de vie au sein de leurs lieux d'accueils (Maison d'enfants ou famille d'accueil).
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de composition de l'Observatoire • Nombre de jeunes participant aux travaux de l'ODPE • Bilan qualitatif de la part des jeunes sur leur participation à la vie de leurs lieux d'accueil
<p>Points de vigilance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et articuler les difficultés éventuelles des jeunes faces à ce projet (peur, timidité, ...) ; • Évaluer les potentiels freins des professionnels à la présence des jeunes dans les instances ; • Accord de l'autorité parentale à requérir.

<p>Engagement transversal : Conditions pour y parvenir</p> <p>Objectif fondamental n° 29 : Réaliser un projet innovant</p> <p>FICHE ACTION N° 24</p> <p>Remobiliser l'ODPE et développer ses 5 missions</p>	
<p><i>Référent : Stéphane ROSIAUX – Service Départemental de la Coordination des politiques « Enfance et Famille » Direction Enfance Famille</i></p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) est une instance pluri institutionnelle placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental. Sa composition est précisée par l'article D 226-3-2 du CASF.</p> <p>Les principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à la protection de l'enfance et les transmettre à l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) ; • D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance ; • De suivre la mise en œuvre du schéma départemental de Enfance et de la Famille ; • De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ; • D'établir un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance dans le département ainsi qu'un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département. <p>Cette action entre en lien avec le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023 – 2027 et de sa Fiche N°16 : « Animer le partenariat en prévention et en protection de l'enfance »</p> <p>L'ODPE du Pas-de-Calais a été instauré en 2012 et s'est réuni dans le cadre d'une convention de partenariat jusque fin 2017.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir, par arrêté du Président du Conseil départemental, la nouvelle composition • Etablir le nouveau règlement intérieur • Réinstaller, Piloter, Animer l'ODPE • Développer ses 5 missions obligatoires • Faire vivre l'instance
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Sur tout le département</p>

<p>Description de l'action</p>	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir la composition de l'ODPE ; • Organiser une réunion d'installation de l'ODPE ; • Ecrire la charte de fonctionnement ; • Développer les 5 missions obligatoires et notamment les besoins en formation des différents professionnels ou participants à l'ODPE et l'organisation du recueil des données sous réserve de l'informatisation complète des mesures de protection de l'enfance.
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Les partenaires participants à l'ODPE conformément au décret de composition</p> <p>Les différents professionnels accompagnant les jeunes</p> <p>Les jeunes</p> <p>L'ADEPAPPE en tant qu'association des anciens jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : recette PLF 2023 : 25 000 € au titre du financement d'1 ETP sur une durée de 6 mois</p> <p>Financement CD : 2 ETP au sein du Service Départemental Coordination des Politiques Enfance Famille - Direction Enfance Famille</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Réinstallation de l'ODPE automne 2023</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du Président du Conseil départemental signé • Charte de fonctionnement diffusée • Compte rendu de réunion • Tableau de bord de la contractualisation de la Stratégie de Prévention et de Protection de l'enfance
<p>Points de vigilance</p>	<p>Informatisation des mesures d'accueil dans le système informatique du Conseil départemental (Genesis) et remontées des données</p>

Engagement transversal : Conditions pour y parvenir	
Objectif fondamental n° 29 : Réaliser un projet innovant	
FICHE ACTION N° 25	
Créer un poste de chargé de mission pilote projet de vie adoption	
<p><i>Référent :</i> <i>Ingrid COULIBALY, chef de service</i> <i>Service Départemental de l'Adoption et de l'Accompagnement aux Origines</i> <i>Direction de l'Enfance et de la Famille</i></p>	
Constat du diagnostic	<p>Les notions de projets de vie et de cohérence du parcours des enfants confiés à l'ASE ont été largement réaffirmés dans les dernières lois de protection de l'enfance (2016 et 2022) ainsi que par la loi réformant l'adoption de février 2022.</p> <p>Le repérage précoce du délaissement parental et de ses effets délétères sur le développement de l'enfant ainsi que l'impulsion du changement de statut sont travaillés en lien avec les territoires par la Cessec. En territoire, les commissions ASE traitent également les changements de statut. Cette dynamique départementale engagée sur le statut juridique des enfants confiés à l'ASE depuis plusieurs années a produit une augmentation significative du nombre d'admissions pupilles à tel point qu'un sixième conseil de famille a été créé.</p> <p>Le nombre d'enfants grands (hors accouchement secret) admis pupilles dans l'année a doublé en passant de 40 par an à 80. Il est constaté une augmentation des enfants plus jeunes (moins de 5 ans) ainsi que des adolescents. Développer l'adoption tardive permet de mieux répondre et le plus précocement possible aux besoins fondamentaux des enfants délaissés.</p> <p>Il est nécessaire de renforcer les moyens de la Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie mais aussi des psychologues enfance qui réalisent le bilan psychologique du projet de vie ainsi que la mise en œuvre des projets d'adoption. L'enjeu est aussi de réduire les délais de mise en œuvre des projets d'adoption tardive.</p>
Objectifs opérationnels	<p>Renforcer les moyens de la Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie</p> <p>Améliorer les pratiques pour réduire les délais de mise en œuvre des projets d'adoption tardive</p>
Périmètre d'intervention	<p>Tout le département</p>
Description de l'action	<p>Recruter un poste de pilote de projet de vie des enfants pupilles</p> <p>Le pilote assure en collaboration avec le psychologue concerné, la mise en œuvre des projets d'adoption dans ses différentes phases, selon les décisions du Conseil de Famille.</p> <p>Il élabore le récit de vie de l'enfant, organise les réunions de concertation.</p> <p>Il définit avec le psychologue du profil de la famille adoptante et la réalisation d'entretiens avec des familles agréées.</p> <p>Il réalise avec le psychologue des phases d'appareillage et de placement</p>

	<p>en vue d'adoption. Il réalise le suivi de placement en vue d'adoption. Il participe à l'évaluation et à la préparation des familles candidates à l'adoption d'un enfant grand. Il participe aux réunions des conseils de famille concernant les enfants dont il a la charge.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Les professionnels en charge du suivi de l'enfant en territoire Les psychologues enfance La DDETS</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : recette PLF 2023 : 25 000 € Financement CD : 2 ETP existants</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2eme semestre 2023</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de projets de vie pris en charge (débouchant ou non sur une adoption)
Points de vigilance	

Engagement transversal : Conditions pour y parvenir Objectif fondamental n° 29 : Réaliser un projet innovant FICHE ACTION N° 26 Installer une commission Cas Complexes	
<i>Référent :</i> A préciser <i>Direction de l'Enfance et de la Famille</i>	
Constat du diagnostic	Nécessité identifiée d'une meilleure coordination de l'ensemble des acteurs institutionnels concernant les cas complexes identifiés par le Département dans l'accompagnement de certaines situations en prévention et en protection de l'enfance
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une instance permettant de mobiliser les acteurs compétents pour certaines situations complexes et urgentes, et ainsi accélérer certaines décisions • Mieux articuler le partenariat interinstitutionnel • Disposer d'une instance de gouvernance permettant des retours d'expériences sur des situations complexes
Périmètre d'intervention	Enfants et jeunes accompagnés en protection de l'enfance. Dans un premier temps concerne les enfants placés ; l'instance pourrait également intervenir pour des enfants bénéficiant de mesures de prévention ou d'accompagnement à domicile (type AEMO).
Description de l'action	<p>La Commission cas complexes a pour objectif de réunir les interlocuteurs compétents et décisionnaires pour arbitrer sur des situations complexes faisant intervenir plusieurs institutions : par exemple ASE/PJJ, ASE/Etat (pupilles), etc. Cette Commission intervient en complément des instances déjà existantes (CESSEC, GOS...).</p> <p>Elle peut également se réunir afin de débattre autour de retours d'expériences sur des situations traitées.</p> <p>A arbitrer : réunions régulières planifiées (tous les trimestres ?) ou en cas de besoin</p>
Identification des acteurs à mobiliser	Etat (DDETS) / CD DEF / ARS / PJJ / Justice (Parquets et juges des enfants). Liste à compléter le cas échéant
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : recette PLF 2023 : 25 880 € (financement d'un ETP à la DEF pour organiser cette commission) Financement CD :
Calendrier prévisionnel	
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	

Points de vigilance	Arbitrages nécessaires concernant la composition de la commission, la fréquence de ses réunions. L'implication de l'ensemble des acteurs concernés est indispensable.
----------------------------	--

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectif fondamental 9 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

FICHE ACTION N°27

Créer 30 places dédiées CAMSP pour des enfants 0-6 ans ayant une mesure à l'Aide Sociale à l'Enfance

Référents :

Poste vacant - Service départemental de PMI

Stéphane ROSIAUX – Service départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

Direction Enfance Famille

Constat du diagnostic

Nombre d'enfants 0-6 ans

A : bénéficiant d'une mesure (quelle que soit la mesure) à l'ASE au 31.12.2019

B : ayant bénéficié d'une mesure (quelle que soit la mesure) à l'ASE en 2019

C : ayant été placé à l'ASE en 2019

D : ayant une mesure de placement à l'ASE au 31.12.2019

Cible : enfants de 0 à 6 ans ayant une mesure à l'Aide Sociale à l'Enfance

Il est à noter de nombreuses décisions de placement chez les enfants 0-6 ans

A = 2561

B = 3 369

C = 2110

D = 1561 dont 32 en hébergement long chez parents

0-6 ans confiés ASE (hors placements directs, DMAD DARF) au 31.12.2019 par territoire d'origine

Territoire d'origine	AF	Etablissement	Autres*	Total	%
Arrageois	131	14	11	156	10%
Artois	277	22	8	307	20%
Audomarois	84	1	9	94	6%
Boulonnais	148	15	21	184	12%
Calaisis	163	20	12	195	12%
Hénin Carvin	126	12	4	142	9%
Lens Liévin	286	46	11	343	22%
Montreuillois	82	5	9	96	6%
Ternois	34	7	3	44	3%
Total	1331	142	88	1561	100%

*Famille adoptante, long hébergement parental, hospitalisation

0-6 ans confiés ASE (hors placements directs, DMAD DARF) au 31.12.2019 par territoire d'accueil	
Territoire d'accueil	AF Etablissement Autres Total %
Arrageois	135 70 11 216 14%
Artois	269 7 9 285 18%
Audomarois	135 4 7 146 9%
Boulonnais	110 17 14 141 9%
Calaisis	129 18 6 153 10%
Hénin Carvin	83 6 4 93 6%
Lens Liévin	257 2 7 266 17%
Montreuillois	90 9 8 107 7%
Ternois	49 4 53 3%
Hors Département	74 9 6 89 6%
inconnu ou NR	12 12 1%
Total	1331 142 88 1561 100%
Problématique repérée en lien avec l'action proposée	<p>Nombreux enfants, ayant une mesure à l'Aide Sociale à l'Enfance, ont besoin d'une prise en charge et accompagnement CAMSP dans un délai court mais ne pouvant y prétendre avant un délai d'attente parfois d'un an</p> <p>Dégradation de l'évolution de l'enfant sans cet accompagnement spécifique</p>
Si inscription d'action dans les différents schémas départementaux en lien avec les problématiques repérées et le diagnostic posé ci-dessus	<p>L'action s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les orientations de l'axe 6 du Schéma régional de santé de l'ARS Hauts-de-France intitulé : « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes, en situation de handicap », et plus particulièrement de son objectif 4 : « améliorer l'accès au repérage et au dépistage dans un objectif d'accompagnement précoce des enfants présentant un risque de handicap ». • le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023 – 2027 et de sa fiche action N°12 : Mettre en place un parcours coordonné de soins pour les enfants accueillis à l'ASE
Public cible en prévention et protection	Enfants de 0-6 ans ayant une mesure à l'Aide Sociale à l'Enfance
Nombre d'enfants concernés par l'action	30 places pour 60 enfants en file active (1 place = 2 enfants)

<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Dépister, diagnostiquer, et proposer des séances de rééducation, à raison d'une ou plusieurs séances par semaine, des enfants de moins de 6 ans qui présentent, ou risquent de développer, des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux quelle que soit l'origine de ces troubles en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel.</p> <p>Proposer à chaque enfant une prise en charge adaptée, individuelle ou en groupe, recherche l'adhésion des familles au plan de soins.</p> <p>Accompagner les parents dans la découverte des difficultés de leurs enfants, et participer à l'intégration sociale et éducative de ces jeunes enfants.</p> <p>Agir pour favoriser le développement optimal de l'enfant, son bien-être et son intégration sociale.</p> <p>Entendre les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions concernant l'évolution psychomotrice et psychoaffective de leur enfant</p>
<p>Périmètre d'intervention</p>	<p>Le Département selon cartographie des CAMSP sur le territoire et la répartition géographique des parents d'enfants 0-6 ans placés (afin de permettre une action de prévention selon les lieux où cela est nécessaire)</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022 :</p> <p>Par sa mission de dépistage et de diagnostic, le CAMSP accompagne les parents dans la découverte des difficultés de leurs enfants. Puis, avec les missions de traitement, de rééducation et de suivi, le CAMSP participe à l'intégration sociale et éducative de ces jeunes enfants.</p> <p>Le CAMSP est destiné à accueillir des enfants de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux. Il leur propose des séances d'une heure, 2 à 4 fois par semaine, au CAMSP ou sur les lieux de vie de l'enfant. Ces séances s'accompagnent d'un suivi médical régulier et d'un accompagnement social adapté.</p> <p>Concertations régulières entre les partenaires afin d'évaluer l'accompagnement et réadapter, si besoin, le projet d'accompagnement social et médico-social.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>La répartition des places a été actée au profit de l'Association PEP62 sur les CAMSP de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire Artois : 8 places spécifiques avec CAMSP de Fouquières les Béthune et Auchel - Territoire Arrageois et Ternois : 8 places spécifiques pour St Pol sur Ternoise et Arras avec CAMSP de St Pol sur Ternoise - Territoire du Boulonnais et du Montreuillois : 7 places spécifiques avec CAMSP de Boulogne sur mer - Territoire Lens-Hénin : 7 places spécifiques pour Liévin et Hénin avec CAMSP de Liévin
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : Sur ONDAM : recette 2023 demandée de 314 400 € soit un coût prévisionnel à la place de 10 480 € (pédo psychiatre, psychomotricien) financement à 80 %</p> <p>Financement CD 2023 : 78 600 € financement à 20 %</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Poursuite de la mise en œuvre de l'action</p>
	<p>Nombre d'enfants orientés Nombre d'enfants reçus Nombre d'enfants évalués</p>

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre de familles ayant participé à au moins 1 séance de prise en charge de l'enfant Âge moyen d'entrée dans le dispositif Âge moyen de sortie du dispositif Durée moyenne d'intervention Nombre de rupture de suivis
Points de vigilance	

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectif fondamental 9 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

FICHE ACTION N°28

Renforcer l'accompagnement des 14-20 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap vers l'âge adulte et l'autonomie par la création de 22 places dédiées « SESSAD-SESSAD Pro »

Référent :

Stéphane ROSIAUX

Service départemental de la Coordination des politiques « Enfance et Famille

Direction Enfance Famille

Constat du diagnostic

Nombre de jeunes 16-21 ans

A : ayant eu au moins une mesure ASE en 2019

B : ayant une mesure de placement à l'ASE ou un Contrat Jeune Majeur au 31.12.2019

Le passage à l'âge adulte pour des jeunes en situation de handicap est un cap difficile à passer. Il l'est encore plus pour les jeunes en situation de handicap confiés à l'ASE.

Le risque de rupture de parcours est important au regard de leur parcours de vie et de leur pathologie (recherche des origines, troubles du comportement, syndrome abandonnique...)

La continuité de la scolarité en milieu spécialisé au-delà de l'âge adulte (18 ans) s'avère compliquée et bien souvent la rupture intervient à cet âge.

Le dispositif « Réponse Accompagné Pour Tous » mis en place sur le Département du Pas-de-Calais depuis 2016 a mis en évidence la difficulté pour ces jeunes confiés à l'ASE à trouver une solution durable correspondant à leur projet de vie.

La prise en compte de ces situations dans RAPT conduisent les institutions (ARS, Département – Direction Autonomie Santé) à déroger aux règles de prise en charge afin d'éviter toute rupture de parcours.

RAPT propose, à défaut de solution pérenne, des prises en charge morcelées sur différents dispositifs, lorsque le projet n'a pas été préparé suffisamment en amont.

A = 2 256

B = 2 024

16-21 ans confiés ASE et JM (hors placements directs, jour et DMAD DARF) au 31.12.2019

Territoire d'accueil	AF	Etablissement	Autonomie	Autres	Total	%
Arrageois	40	211	63	6	320	16%
Artois	118	136	32	20	306	15%
Audomarois	37	112	75	5	229	11%
Boulonnais	57	90	43	11	201	10%
Calaisis	80	64	52	6	202	10%
Hénin Carvin	56	75	16	2	149	7%
Lens Liévin	99	134	64	9	306	15%
Montreuillois	32	19	7	7	65	3%
Ternois	19	61	3	1	84	4%
Hors Département	19	67	16	6	108	5%
inconnu et NR				54	54	3%
Total	557	969	371	127	2024	100%

<p>Problématique repérée en lien avec l'action proposée</p>	<p>Situation de rupture ou de risque de rupture pour des jeunes en situation de handicap confiés à l'ASE, sur la période du passage à l'âge adulte (14-20 ans)</p>
<p>Si inscription d'action dans les différents schémas départementaux en lien avec les problématiques repérées et le diagnostic posé ci-dessus</p>	<p>L'action s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les orientations de l'axe 6 du Schéma régional de santé de l'ARS Hauts-de-France intitulé : « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes, en situation de handicap », et plus particulièrement de son objectif 5 : « Rendre effective la possibilité d'inscription de tous les enfants en situation de handicap dans un parcours de scolarisation et de vie sans rupture • le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023 – 2027 et de sa fiche action N°5 : Consolider l'offre d'accompagnement à domicile dans une optique de qualité et de réponse à des nouveaux besoins : ados, handicap
<p>Public cible en prévention et protection</p>	<p>Jeunes (14-20 ans) en situation de handicap confiés à l'ASE</p>
<p>Nombre d'enfants concernés par l'action</p>	<p>Les enfants dès 14 ans jusque 20 ans repérés par les RS ASE</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Préparer le passage à l'âge adulte. Il est important que le jeune repéré par les équipes ASE comme étant en difficulté soit prise en charge par le SESSAD dès 14 ans, afin de l'accompagner le plus tôt possible et d'éviter une rupture précoce préjudiciable à son futur d'adulte.</p> <p>Co-construire le projet de vie du jeune. En lien avec les équipes de l'ASE, le SESSAD co-construira le projet de vie du jeune grâce notamment à son équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, AS, ES, CESF, AVS, chargé d'insertion)</p> <p>Accompagner le jeune dans son parcours de vie. L'équipe du SESSAD accompagnera le jeune dès 14 ans afin de cibler la bonne orientation et travaillera sur la mise en place de stage en EMS adultes que ce soit en milieu de travail protégé (ESAT), qu'en milieu médico-social (foyer d'hébergement, foyer de vie, service d'accueil de jour, FAM, MAS), qu'en famille d'accueil adulte PH</p> <p>Travailler l'autonomie. L'équipe du SESSAD accompagnera le jeune pour évaluer ses capacités d'autonomie et ses besoins afin de favoriser son intégration dans le milieu ordinaire (recherche de logement, accompagnement à la vie sociale, accompagnement au budget).</p> <p>Accompagner le jeune dans le soutien de ses relations avec son environnement familial et social</p> <p>Accompagner le jeune pour un soutien éducatif et psychologique</p>

	Solliciter dès que possible la protection judiciaire
Périmètre d'intervention	Répartition des places actées avec l'Association La Vie Active : <ul style="list-style-type: none"> - SESSAD de Aire sur la Lys pour 7 places (Territoire encadré par les Villes de Béthune, Auchel, Lumbres, St Omer et incluant entr'autre Lillers et Aire sur la Lys) - SESSAD de l'Artois Antenne au sein de l'IME Jean Jaurès à ARRAS pour 5 places (ville d'Arras et sa petite couronne) - SESSAD de l'Artois, site de Noeux les Mines, pour 10 places (territoires de l'Artois, de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin)
Description de l'action	Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022 : Par ses missions, le SESSAD interviendra sur les lieux de vie du jeune en situation de handicap confié à l'ASE afin de l'accompagner dès 14 ans pour construire son projet de vie du jeune pour lequel il sera le principal acteur, en relation étroite avec les équipes de l'ASE. Afin de prévenir les risques de rupture de ces jeunes, cet accompagnement perdurera en fonction des besoins jusque 20 ans, âge de départ de la prise en charge médico-sociale adulte.
Identification des acteurs à mobiliser	Les équipes de l'ASE Les IME, ITEP, CMP Les EMS adultes dans le cadre des stages à réaliser par les jeunes Les SAVS/SAMSAH pour la transition après 20 ans MDPH Les professionnels de l'emploi accompagnés
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : sur ONDAM : recette 2023 demandée est de 462 000 € soit 21 000€/place
Calendrier prévisionnel	Poursuite de la mise en œuvre de l'action et des accompagnements de jeunes
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre de jeunes suivis Age moyen d'entrée dans le dispositif Age moyen de sortie du dispositif Durée moyenne d'intervention Nombre de rupture de parcours

Points de vigilance	
--------------------------------	--

<p>Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</p> <p>Objectif fondamental 9 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap</p> <p>FICHE ACTION N°29</p> <p>Renforcer deux équipes mobiles dédiées à l'accompagnement des professionnels prenant en charge des enfants dit « complexes » confiés à l' Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap</p>	
<p><i>Référent :</i> <i>Stéphane ROSIAUX</i> <i>Service départemental de la Coordination des politiques « Enfance et Famille</i> <i>Direction Enfance Famille</i></p>	
<p>Constat du diagnostic</p> <p>A. Nombre d'enfants ayant une mesure ASE (toute mesure confondue) au 31.12.2019</p> <p>B. Nombre d'enfants ayant une mesure de placement judiciaire à l'ASE + droit hébergement long au 31.12.2019</p> <p>C. dont Nombre d'enfants ayant une notification MDPH</p>	<p>Tout enfant bénéficiant d'une mesure de placement judiciaire à l'Aide Sociale à l'Enfance (placement avec accueil ASE et hébergement long accordé par le juge des enfants)</p> <p>A = 10 696</p> <p>B = 5919 dont 157 en hébergement long</p> <p>C = environ 25 % (source MDPH)</p> <p>Deux équipes mobiles sont déjà existantes sur le territoire mais ne couvrent pas, actuellement, tous les besoins repérés</p>
<p>Problématique repérée en lien avec l'action proposée</p>	<p>Le Rapport Piveteau « zéro sans solution », qui précise que « la réponse face à une situation complexe, suppose le rassemblement coopératif de plusieurs compétences et une capacité à les mobiliser dans la durée ».</p> <p>Certaines situations d'enfants ou d'adolescents en souffrance bénéficiant d'une orientation MDPH et dont les troubles du comportement mettent en échec la poursuite de leur accompagnement dans le cadre de prises en charge institutionnelles classiques.</p> <p>Dans le champ de la protection de l'enfance, une sur-représentation des enfants porteurs de handicap est constatée. Par ailleurs, le Département est confronté à la prise en charge de nombreux jeunes présentant des troubles de comportement qui mettent en échec les modalités de prises en charge éducatives classiques. Ces situations conduisent à une forte mobilisation des équipes éducatives et créent énormément de tensions et de difficultés de prises en charge tant dans les établissements sociaux, médico-sociaux que chez les Assistants Familiaux du Conseil départemental.</p>

<p>Si inscription d'action dans les différents schémas départementaux en lien avec les problématiques repérées et le diagnostic posé ci-dessus</p>	<p>Le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023 – 2027 et de sa fiche action N°5 : Consolider l'offre d'accompagnement à domicile dans une optique de qualité et de réponse à des nouveaux besoins : ados, handicap</p>
<p>Public cible en prévention et protection</p>	<p>Le soutien de l'équipe mobile s'adresse à tous les enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, en situation de handicap, ayant reçu une notification par la MDPH, au titre de troubles du comportement et/ou de la personnalité, entravant fortement leur intégration dans un groupe et pris en charge dans un établissement social ou médico-social (ESSMS) et confié dans un service de la protection de l'Enfance (MECS, Accueil Familial), implanté sur le territoire de santé d'intervention de l'équipe mobile.</p> <p>Les bénéficiaires de l'équipe mobile sont des jeunes à difficultés multiples et en souffrance psychique, qui de par leur parcours et leurs pratiques, mettent en échec les catégories d'interventions classiques. De ce fait, leurs comportements et leurs conduites se caractérisent, de façon non exhaustive notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des ruptures familiales, scolaires et institutionnelles, • Des débordements par rapport au cadre et aux relations avec les adultes et/ou les pairs. • Des confrontations conflictuelles à l'autorité, • Des situations nécessitant des soins avec des tentatives de mise en place de suivis psychologiques et/ou psychiatriques qui échouent, • Des conduites à risques, • Des fugues et comportement violents, des mises en danger de soi ou d'autrui
<p>Nombre d'enfants concernés par l'action</p>	<p>Sont attendus au moins 30 diagnostics/évaluations et 15 suivis dont 9 simultanés par équipe mobile</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Venir en soutien et en appui des professionnels au sein de la structure (ESSMS, MECS, AF, famille) prenant en charge l'enfant afin de prévenir la situation critique et la rupture de prise en charge,</p> <p>Etre en capacité d'accompagner, si nécessaire et pour un temps donné, l'enfant sur des places d'internat « répit » dédiées, au sein d'un IME, afin de permettre un temps de ressourcement, de prise en charge adaptée ou de distanciation, tant du jeune suivi que des professionnels de la structure en charge de son suivi.</p> <p>Cette équipe mobile interviendra en complément des modalités d'accompagnement déjà existantes, sans s'y substituer.</p>
<p>Périmètre d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Henin-Carvin-Lens-Liévin-Artois-Arrageois • Montreuillois-Ternois-Boulonnais-Calaisis-Audomarois

Description de l'action	<p>Il s'agit de poursuivre l'action identifiée dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020- 2022 :</p> <p>Les modalités d'organisation et de fonctionnement :</p> <p>Les professionnels accompagnant l'enfant ou l'adolescent, seront accompagnés par les professionnels de l'équipe mobile, y compris sur les places d'internat dédiées.</p> <p>L'enfant ou le jeune continuera de relever de l'établissement ou du service (ASE et Scolaire) chargé de son projet personnalisé d'accompagnement.</p> <p>La durée et l'intensité de l'accompagnement par l'équipe mobile seront limitées dans le temps et feront l'objet d'une convention, annexée au projet personnalisé d'accompagnement et établie avant l'admission.</p> <p>L'équipe mobile interviendra avec orientation spécifique de la MDPH.</p> <p>Le porteur du projet décrira les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipe mobile en lien avec la structure responsable, ainsi que les relais envisagés.</p> <p>Il exposera ses principes d'intervention et décrira le projet d'accompagnement des enfants et adolescents auprès desquels il pourra intervenir, en lien avec la structure chargée de leur projet personnalisé.</p> <p>Il précisera par ailleurs ses modalités de fonctionnement en termes de demi-journées d'intervention.</p> <p>La décision d'admission relève : à définir</p> <p>Le porteur du projet proposera les outils à mettre en place afin d'assurer le bon fonctionnement de l'équipe ainsi que des Microstructures MECS/PFS dédié pour repli/répit : règlement de fonctionnement, projet de service...</p> <p>Les modalités de gouvernance, de management et de gestion du dispositif devront être également précisées.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Préalablement à l'intervention de l'équipe, une démarche de concertation devra être initiée avec l'ensemble des partenaires concernés.</p> <p>Dans ce cadre, le projet identifiera les partenariats et les modes de coopération envisagés notamment et impérativement avec :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les structures de pédopsychiatrie et psychiatrie adulte,• Les structures médico-sociales de tous types présentes sur son territoire d'intervention. <p>Un projet de convention entre l'équipe mobile et les ESMS de tous types auprès desquels elle sera amenée à intervenir sera joint au dossier.</p> <p>L'équipe mobile participera aux réunions des groupes ressources territoriaux et GOS organisées sur son territoire d'intervention.</p> <p>Des éléments de coopération (conventions signées, ou à défaut lettres d'intention, protocoles...) pourront être utilement joints au projet.</p> <p>Porteurs projets :</p> <ul style="list-style-type: none">• Association Cazin-Perrochaud

	<ul style="list-style-type: none"> • Association La Vie Active
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : sur ONDAM</p> <p>Recette 2023 demandée : 408 774 € avec une réparation financière estimée de :</p> <p>Equipe mobile Henin-Carvin-Lens-Liévin : 272 516 €</p> <p>Equipe mobile Montreuillois-Ternois : 136 258 €</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Poursuite de la mise en œuvre de l'action Associations-Conseil départemental</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'interventions demandées</p> <p>Nombre d'interventions réalisées</p> <p>Nombre d'enfants orientés</p> <p>Nombre d'enfants reçus</p> <p>Nombre d'enfants évalués</p> <p>Nombre de familles ayant participé à au moins 1 séance de prise en charge de l'enfant</p> <p>Age moyen d'entrée dans le dispositif</p> <p>Age moyen de sortie du dispositif</p> <p>Durée moyenne d'intervention</p> <p>Nombre de rupture de suivis</p>
Points de vigilance	

Annexe 2.1 - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 ou en 2023										
Mesure	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre		Partenaires	Financements				
			2023	Source de financement État		2023			Autres financements (Précisez la source)	
						Département	État	Total pour l'objectif		
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles										
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP) Généraliser les bilans de santé en école maternelle	1	Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	Action 1 : Améliorer la couverture de l'entretien prénatal précoce par la PMI formation EPP des sages femmes par un prestataire agréé OREIONE	ARSI/SDPMI	FIR		13 080,00 €			
	2	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Action 4 : Harmoniser les bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI des Hauts de France au travers de la mise en place d'une étude	Les PMI de la région Hauts-de-France/ Cabinet d'étude ARSI / EN/ Expertise épidémiologique / Santé publique France/ URPS médecins, orthophonistes, orthoptistes et chirurgiens-dentistes pour faire faciliter l'accès aux soins en aval du dépistage	FIR		- €			
	2	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Action 3 : Généraliser et améliorer les bilans de santé en école maternelle	ARSI/SDPMI APRSI/ EN/ Redev/ URPS-AL/ orthophonistes/ orthoptistes/ chirurgiens-dentistes	FIR		- €			
	3	Doupler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Action 5 : Améliorer la couverture des visites à domicile des sages-femmes de PMI en mettant en œuvre de nouvelles formes d'intervention	ARSI/SDPMI	FIR		61 560,00 €			
	3	Doupler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Action 6 : Mettre en place une formation-action sur la qualité des interventions de la PMI	SDPMI/Association KALIK (anciennement ANISS)	FIR		16 800,00 €			
	4	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Action 7 : Améliorer l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des certificats du bien-être, 9ème mois et 24ème mois	COPIL régional/ COPIL départemental/ ARSI/ Les PMI de la région Hauts-de-France/ Partenaires médicaux de ville : FEMAS, URPS-M, URPS-SF/ Expertise épidémiologique : SPT/Cabinet d'expertise	FIR		- €			
	12	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TSF)	Action 8 : Faciliter l'articulation entre la PMI et les différents professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des certificats du bien-être, 9ème mois et 24ème mois	Service de la PMI/ PCO/ CAMSP/ ARS	FIR	304	/	/	/	/
Soutenir les actions innovantes en PMI	13	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Action 9 : Faciliter l'articulation entre la PMI et les différents professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des certificats du bien-être, 9ème mois et 24ème mois	Service de la PMI/ PCO/ CAMSP/ ARS	FIR		214 620,00 €			
			Action 10 : Améliorer l'accompagnement des familles vulnérables grâce à l'intervention de professionnels de PMI (expérimentation cas)	Département/URPS Orthophonistes/Association APRS/ Equipes de prévention enfance familles	FIR		- €		30 420,00 €	
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures										
Renforcer les CRIP	6	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Action 11 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité de la cellule de recueil des informations préoccupantes	Organisme(s) de formation/Services AEMO/ DTPJ/ Services du CD 62/ EN	304		- €			
	7	Systematiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Action 12 : Systematiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes	Services AEMO/ Services médico-judiciaires / CH/ DTPJ / Services CD 62/ EN/ Parquet Général, Tribunaux judiciaires, tribunaux pour enfants/ Gendarmerie nationale/ SDSP	304	valorisation 2 ETP	- €			
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	17	Mieux articuler les contrôles État /département	Mieux articuler les contrôles État /département	Département/ DGCS/ Etablissements et Services	304	/	/	/	/	
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	8	Systematiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Action 13 : Améliorer le contrôle des établissements et services / création d'un poste d'inspection et contrôle	Département/ DGCS/ Etablissements et Services	304	valorisation ETP	50 000,00 €			
	9	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Action 27 : Créer 30 places dédiées CAMSP pour des enfants connus et accompagnés par les services de la protection maternelle et infantile	CAMSP/ Service du CD 62	ONDAM		78 600,00 €	314 400,00 €		
			Action 28 : Renforcer l'accompagnement des 14-20 ans confiés à l'ASE et en situation de handicap vers l'âge adulte et l'autonomie par la création de 24 places dédiées	Les équipes de l'Aide Sociale à l'Enfance du CD 62/ Les ME, TRIP/ CMPI/ Les EMS adultes/handicapés/ Les SAVS/ SAMSAH	ONDAM			462 000,00 €		
Soutenir la diversification de l'offre	19	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Action 29 : Créer deux équipes mobiles dédiées à l'accompagnement des professionnels prenant en charge des enfants dits "complexes" confiés à l'aide sociale à l'enfance et en situation de handicap	Association Cazin Pernocheux + Association la Vie Active	ONDAM			408 774,00 €		
			Action 14 : Améliorer l'évaluation pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle de la situation d'un enfant confié à l'ASE afin de mieux évaluer ses besoins fondamentaux et les complémentarités parentales, dans le cadre d'un projet de retour à domicile	Services sociaux du CD 62/ Partenaires médicaux/ Partenaires médico-sociaux/ Autres partenaires (EN, TSF, Centres sociaux...)/ Les jeunes/ les parents/ le porteur du projet	304	2 038 503,00 €	- €			
			Action 15 : Mesures d'urgence pour répondre à la tension sur l'offre d'accueil des enfants confiés à l'ASE	Partenaires MECS/ Services du département	304	valorisation ETP	- €			
			Action 16 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile - ASD/AEMO/ASE	Services AEMO/ MECS/ Services du CD 62	304	20 265 000,00 €	292 000,00 €			
				Action 17 : Structurer un dispositif de relais parental	Association porteur CD 62 (DEF, MDS, Maison des Ados...)/ EN/ PAEJ	304		788 000,00 €	419 829,00 €	
			Action 18 : Améliorer la prise en charge des enfants confiés à l'ASE	Les gestionnaires d'établissements (MECS, FJT) / les services départementaux	304		111 863 000,00 €	1 675 000,00 €		
Mobiliser la société civile	23	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Action 19 : Dispositif d'accueil durable et bénévole chez tiers et dispositif de soutien aux tiers digne de confiance	EPDEF/ Services du CD 62	304		645 000,00 €	645 000,00 €		
			Action 20 : Généraliser l'offre de parrainage de proximité	Les partenaires : les maisons d'enfants à caractère social, les services d'AEMO.../ les services du CD 62 / l'association France parrainage	304		150 000,00 €	150 000,00 €		
			Action 21 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE, préparer et accompagner autrement le jeune dans son projet d'avenir, en partenariat avec le référent enfance	Les Missions Locales en tant que porteur du projet / Les Maisons du Département Solidaire - le secteur Aide Sociale à l'Enfance sont les responsables de secteur de l'ASE, en tant que porteur du projet / Les Maisons du Département Solidaire - Service Local Allocation Insertion, en tant que co-porteur	304					
Conditions pour y parvenir										
Renforcer la formation des professionnels	26	Renforcer la formation des professionnels			PLF	/	/	/	/	
Soutenir la lutte contre la prostitution des mineurs	27	Soutenir au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	Action 22 : Lutter contre la prostitution des mineurs.e.s	Projet d'étude sur un diagnostic de l'impact de la prostitution des mineurs.e.s dans le Pas de Calais	304	étude sur fonds propres du CD 62	- €			
	29	Réaliser un projet innovant	Action 23 : Développer la mobilisation et la représentation des jeunes aux travaux de l'ODPE	Les différents institutions participantes à l'ODPE / l'ADEPAPE/ les jeunes/ UNDPSS des Hauts de France/ Services de formation interne et des partenaires	304	valorisation 2 ETP	- €			
			Action 24 : Remobiliser l'ODPE et développer ses 5 missions	Les partenaires participants à l'ODPE/ les différents professionnels accompagnant les jeunes/ les jeunes/ l'ADEPAPE	304	valorisation 2 ETP	25 000,00 €			
			Action 25 : Créer un poste de chargé de mission pilote projet de vie adoption	Les professionnels en charge du suivi de l'enfant en territoire/ Les psychologues enfance / la DDETS	304	valorisation 2 ETP	25 000,00 €			
			Action 26 : Installer d'une commission cas complexes	Etat (DDETS) / CD DEF / ARS / PUJ / Justice (Parquets et juges des enfants)	304	valorisation ETP	25 880,00 €			

Récapitulatif montants totaux 2023	Montant Etat sollicité	Montant CD
BOP 304	3 562 943,00 €	140 324 503,00 €
FIR	338 680,00 €	
ONDAM	1 165 174,00 €	78 600,00 €

Annexe 2.1 - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 ou en 2023

Mesure	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Partenaires	Source de financement état	Financements			
						2023			
						Département	État	Total pour l'objectif	Autres financements (Précisez la source)
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles									
Rendre obligatoire l'entretien périnatal précoce (EPP) Généraliser les bilans de santé en école maternelle	1	Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens périnataux précoces au niveau national	Action 1 : Améliorer la couverture de l'entretien périnatal précoce par la PMI / formation EPP des sages femmes par un prestataire autre que OREHANE	ARIS/ SDPMI	FR		13 080,00 €		
	2	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Action 4 : Harmoniser les bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI des Hauts de France au travers de la mise en place d'une étude	Les PMI de la région Hauts-de-France/ Cabinet d'étude ARIS / ENI / Expertise épidémiologique / Santé publique France/ URPS médecins, orthophonistes, orthoptistes et chirurgiens-dentistes pour l'axe faciliter l'accès aux soins en aval du dépistage	FR		- €		
	2	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Action 3 : Généraliser et améliorer les bilans de santé en école maternelle	ARIS/ SDPMI / APRIS/ ENI / Rectorat/ URPS-MJ/ orthophonistes, orthoptistes/ chirurgiens-dentistes	FR			- €	
	3	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Action 5 : Améliorer la couverture des visites à domicile des sages-femmes de PMI en mettant en œuvre de nouvelles formes d'intervention	ARIS/SDPMI	FR		61 560,00 €		
	3	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Action 2 : Améliorer la couverture de l'entretien postnatal précoce	ARIS/SDPMI	FR				
	4	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficiant de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Action 6 : Mettre en place une formation-action sur la qualité des interventions de la PMI	SDPMI/Association KAJJA (ancêtrement ANISS)	FR		16 800,00 €		
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	3	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Action 7 : Améliorer l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des parcours du même jour, même mois et même mois	COPL régional, COPL départemental, ARIS/ Les PMI de la région Hauts-de-France/ Partenaires médicaux de ville : FEMAS, URPS-ML, URPS-SF, Expertise épidémiologique : SPF/Cabinet d'expertise	FR		- €		
	12	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TBF)			304	/	/	/	/
	13	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Action 8 : Faciliter l'articulation entre la PMI et les plateformes de coproaction au titre des troubles du neuro-développement (groupes attente active) Action 9 : Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture Action 10 : Améliorer l'accompagnement des familles vulnérables grâce à l'intervention de professionnels de PMI (exprimentation cas)	Service de la PMI/ PCCO CAMSP ARS Département/URPS Orthophonistes/Association APRE	FR		214 820,00 €	- €	
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures									
Renforcer les GRP	6	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour attendre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Action 11 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité de la cellule de recueil des informations préoccupantes	Organisme(s) de formation Services AEMO/ DTPJU/ Services du CD 62/ EN	304			- €	
	7	Systématiser et renforcer les protocoles d'informations préoccupantes (IP)	Action 12 : Systématiser et renforcer les protocoles d'informations préoccupantes	Services AEMO/ Services médico-sociaux / CHU/ DTPJU / Services CD 62/ EN/ Parquet Général/ Tribunaux judiciaires, tribunaux pour enfants/ Gendarmerie nationale SDSP	304	valorisation 2 ETP		- €	
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	17	Mieux articuler les contrôles Etat / département	Mieux articuler les contrôles Etat / département		304	/	/	/	/
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	8	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Action 13 : Améliorer le contrôle des établissements et services / création d'un poste d'inspection et contrôle	Département/ DDCS/ PUJ/ Etablissements et Services	304	valorisation ETP	50 000,00 €		
	9	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Action 27 : Créer 30 places dédiées CAMSP pour des enfants connus et accompagnés par les services de la protection maternelle et infantile Action 28 : Renforcer l'accompagnement des 14-20 ans confiés à l'ASE et en situation de handicap vers l'âge adulte et l'autonomie par la création de 24 places dédiées Action 29 : Créer deux équipes mobiles dédiées à l'accompagnement des professionnels prenant en charge des enfants dits "complexes" confiés à l'aide sociale à l'enfance et en situation de handicap	CAMSP/ Service du CD 62	ONDAM	78 600,00 €	314 400,00 €		
Soutenir la diversification de l'offre	19	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Action 14 : Améliorer l'évaluation pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle de la situation d'un enfant confié à l'ASE afin de mieux évaluer ses besoins fondamentaux et les compétences parentales, dans le cadre d'un projet de retour à domicile Action 15 : Mesures d'urgence pour répondre à la tension sur l'offre d'accueil des enfants confiés à l'ASE Action 16 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile - AED/AEMO/DARH Action 17 : Structurer un dispositif de relais parental Action 18 : Améliorer la prise en charge des enfants confiés à l'ASE	Services sociaux du CD 62/ Partenaires médicaux/ Partenaires médico-sociaux/ Autres partenaires (EN, TBF, Centres sociaux...)/ les jeunes/ les parents/ le porteur du projet de retour à domicile	304	2 036 503,00 €	- €		
	20	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénéficiaires	Action 19 : Dispositif d'accueil durable et bénéfique chez un tiers et dispositif de soutien aux tiers digne de confiance	Partenaires MECS/ Services du département	304	valorisation ETP	- €		
	20	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénéficiaires	Action 16 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile - AED/AEMO/DARH	Services AEMO/ MECS/ Services du CD 62	304	20 265 000,00 €	292 000,00 €		
	20	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénéficiaires	Action 17 : Structurer un dispositif de relais parental	Association porteur/ CD 62 (DEF, MDS, Mission des Ados...)/ EN/ PAEJ	304	788 000,00 €	418 829,00 €		
	20	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénéficiaires	Action 18 : Améliorer la prise en charge des enfants confiés à l'ASE	Les gestionnaires d'établissements (MECS, FJT)/ les services départementaux	304	111 860 000,00 €	1 675 000,00 €		
	20	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénéficiaires	Action 19 : Dispositif d'accueil durable et bénéfique chez un tiers et dispositif de soutien aux tiers digne de confiance	EPDEF/ Services du CD 62	304	645 000,00 €	645 000,00 €		
Mobiliser la société civile	23	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Action 20 : Généraliser l'offre de parrainage de proximité Action 21 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE, préparer et accompagner autrement le jeune dans son projet d'autonomie, en partenariat avec le référent enfance	Les partenaires : les maisons d'enfants à caractère social, les services d'AEMO.../ le services du CD 62 / l'association France parrainage Les Maisons Locales en tant que porteur du projet / Les Maisons du Département Solidarité – secteur Aide Sociale à l'Enfance ont les responsabilités de secteur de l'ASE, en tant que pilote du projet / Les Maisons du Département Solidarité – Services Local Allocation Insertion, en tant que co-pilote	304	150 000,00 €	150 000,00 €		
	23	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Action 20 : Généraliser l'offre de parrainage de proximité	Les partenaires : les maisons d'enfants à caractère social, les services d'AEMO.../ le services du CD 62 / l'association France parrainage	304	4 600 000,00 €	255 234,00 €		
Conditions pour y parvenir									
Renforcer la formation des professionnels Soutenir la lutte contre la prostitution des mineurs Répondre aux besoins territoriaux	26	Renforcer la formation des professionnels			PLF	/	/	/	/
	27	Soutenir la lutte contre la prostitution des mineurs	Action 22 : Lutte contre la prostitution des mineurs a.s diagnostic sur l'impact de la prostitution des mineurs a.s dans le département du Pas-de-Calais	Projet d'étude sur un diagnostic de l'impact de la prostitution des mineurs a.s dans le Pas de Calais	304	enquêtes sur fonds propre du CD 62		- €	
	29	Réaliser un projet innovant	Action 23 : Développer la mobilisation et la représentation des jeunes aux travaux de l'ODPE	Les différentes institutions participantes à l'ODPE/ IADEPAPE 62/ les jeunes/ URDPSS des Hauts de France/ Services de formation interne et des partenaires	304	valorisation 2 ETP	- €		
29	Réaliser un projet innovant	Action 24 : Remobiliser l'ODPE et développer ses 5 missions	Les partenaires participants à l'ODPE/ les différents professionnels accompagnant les jeunes/ les jeunes/ IADEPAPE	304	valorisation 2 ETP	25 000,00 €			
29	Réaliser un projet innovant	Action 25 : Chargé de mission pilote projet de vie adoption	Les professionnels en charge du suivi de l'enfant en territoire/ Les psychologues enfance / le DDETS	304	valorisation 2 ETP	25 000,00 €			
29	Réaliser un projet innovant	Action 26 : Installation d'une commission cas complexes		Etat (ODETS) / CD DEF / ARS / PUJ / Justice (Parquets et juges des enfants)	304	valorisation ETP	25 880,00 €		

Récapitulatifs montants totaux 2023	Montant Etat sollicité	Montant CD
ICSP 304	3 592 943,00 €	140 324 803,00 €
FR	336 680,00 €	
ONDAM	1 186 174,00 €	78 600,00 €

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent)	première demande	fonctionnement	annuelle ou
en nature	renouvellement (ou poursuite)	global projets(s)/action(s)	ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

État - Ministère

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

Conseil régional

Direction/Service

Conseil départemental

Direction/Service

Commune ou Intercommunalité

Direction/Service

Établissement public

Autre (préciser)

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	
La subvention sollicitée de		€, objet de la présente demande représente	% du total des produits du projet
dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Autre : urnes, isoaloirs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :	
Etat des lieux sortant le :	
Commentaires état matériel :	
SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Appui à la Stratégie

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
N° 2023 – UO DDETS 62 – DS N° – EJ N°
Programme : 0304 Article de prévision : 02**

Montant : 3 562 943 €

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, désigné sous le terme « l'administration » d'une part,
ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Statut : administration publique générale

représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental

N° SIRET : 226 200 012 00012

Coordonnées : Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9

Téléphone : 03.21.21.62.62

Ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU le Budget Opérationnel de Programme n° 0304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la région des Hauts-de-France pour 2023 ;

VU le dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire en date du **(date indiquée en dernière page du dossier CERFA)** ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 18 septembre 2023 autorisant le président du conseil départemental à signer la présente convention ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais

Pôle Appui à la Stratégie

14 Voie Bossuet – CS 20960 – 62033 ARRAS Cedex

Tél. : [REDACTED] – [REDACTED]

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées.

L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'État, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'État et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les projets suivants comportant les obligations mentionnées dans la rubrique 6 du dossier CERFA de demande de subvention présenté par le bénéficiaire :

– CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE DU PAS-DE-CALAIS

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2023, elle prend effet au 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 3 – Conditions de détermination du coût du projet

3.1 Le coût total estimé éligible des projets sur la durée de la convention est évalué à **3 562 943 EUR**, conformément au budget prévisionnel figurant dans la rubrique 6 du dossier CERFA de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au projet.

Le budget prévisionnel du projet indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 Pour l'année 2023, l'administration contribue financièrement pour un montant de **3 562 943 EUR**, pour les actions suivantes :

Systematiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services :

- ⑩ Améliorer le contrôle des établissements et services / création d'un poste d'inspection et contrôle : **50 000 €** (identifié en Action 13 par le Conseil Départemental).

Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile :

- ⑩ Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile : AED/AEMO/DARF : **292 000 €** (identifié en Action 16 par le Conseil Départemental).
- ⑩ Structurer un dispositif de relais parental : **419 829 €** (identifié en Action 17 par le Conseil Départemental).
- ⑩ Améliorer la prise en charge des enfants confiés à l'ASE : **1 675 000 €** (identifié en Action 18 par le Conseil Départemental).

Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles

- ⑩ Dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance : **645 000 €** (identifié en Action 19 par le Conseil Départemental).

Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.

- ⑩ Généraliser l'offre de parrainage de proximité : **150 000 €** (identifié en Action 20 par le Conseil Départemental).
- ⑩ Prévenir les sorties sèches de l'ASE, préparer et accompagner autrement le jeune dans son projet d'autonomie, en partenariat avec le référent enfance : **255 234 €** (identifié en Action 21 par le Conseil Départemental).

Réaliser des projets innovants

- ⑩ Remobiliser l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) et développer ses 5 missions par le financement d'un poste de chargé de mission : **25 000 €** (identifié en Action 24 par le Conseil Départemental).
- ⑩ Financement d'un poste de chargé de mission pilote projet de vie adoption : **25 000 €** (identifié en Action 25 par le Conseil Départemental).
- ⑩ Financement d'un poste de chargé de mission pour mettre en place une commission des cas complexes : **25 880 €** (identifié en Action 26 par le Conseil Départemental).

4.2 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.3 Les contributions figurant aux 4.1, ne peuvent se substituer aux dépenses existantes du Conseil Départemental.

4.4 Le cofinancement par le bénéficiaire des actions figurant aux 4.1, peut résulter d'une dépense nouvelle ou de la valorisation d'une dépense existante.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 Sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration procède au paiement de la subvention en un seul versement dès notification de la présente convention.

5.2 La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD », de la mission interministérielle MSE « Solidarité, insertion et égalité des chances » (groupe de marchandises 10.02.01).

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte : **Banque de France**

Dénomination sociale : **Département du Pas-de-Calais**

Code établissement : [REDACTED]

Code guichet : [REDACTED]

Numéro de compte : [REDACTED]

Clé RIB : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Pas-de-Calais.

Le comptable assignataire est la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme.

ARTICLE 6 – Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice le rapport annuel d'exécution du projet accompagné du bilan financier des actions mises en œuvre et décrivant les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour

l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce document est signé par le représentant habilité.

ARTICLE 7 – Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage à mentionner de manière lisible le concours de l'État dans tous les documents produits spécifiquement dans le cadre de la présente convention (publication, communication, information) relevant de la mise en œuvre des projets financés.

Afin de valoriser les faits marquants du bilan des projets ou de l'activité du bénéficiaire, il produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes-rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article L.331-8 du CASF, relatif à l'information aux autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de la structure affectant la prise en charge des usagers ou la sécurité du personnel, le bénéficiaire s'engage à transmettre selon la procédure transmise par la DDETS, les déclarations d'évènements graves indésirables sur la boîte mail signalement-DDETS62@pas-de-calais.gouv.fr. Un formulaire dédié a été transmis et devra être utilisé en support.

ARTICLE 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Évaluation

Le bénéficiaire s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées dans la rubrique 6 du dossier CERFA de demande de subvention présenté par le bénéficiaire.

L'administration procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 – Contrôle de l'administration

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cédex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr).

Fait à Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil Départemental

Le Préfet,

Jean-Claude LEROY

Jacques BILLANT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°66

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2023

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française, apparues pour certaines dès la petite enfance, perdurent voire s'accroissent, d'une part, et que les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées, d'autre part.

L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Cette stratégie s'articule avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du plan de lutte contre les violences faites aux enfants, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

C'est dans ce cadre qu'un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020 – 2022 avait été signé entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, l'Etat et le Département. Le bilan global de la mise en œuvre de ce contrat a été présenté lors de la Commission permanente du 12 juin 2023.

Le présent rapport a pour but de reconduire cette contractualisation pour l'année 2023 afin de poursuivre certaines priorités du précédent contrat mais aussi de définir de nouvelles priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

Présentation du contenu du projet de contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023

Le contrat couvre trois engagements de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- les conditions pour y parvenir : engagement transversal.

Pour le Département, les actions proposées s'inscrivent pleinement dans les orientations ou objectifs du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023 – 2027 et du Pacte des Solidarités Humaines 2022 – 2027.

Le contrat proposé se décline en objectifs et 29 fiches-actions, annexées au présent rapport, et présentées ci-dessous.

Engagement 1 - Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Les objectifs sont de :

- Atteindre un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national
- Augmenter les bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI
- Favoriser l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux 2 ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables pour atteindre au niveau national, au moins 15 % des enfants
- Augmenter les consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant pour atteindre 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national
- Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique

Les 10 fiches actions reprises dans cet engagement concernent les jeunes de 0 à 6 ans et leurs parents et sont les suivantes :

- Améliorer la couverture de l'entretien prénatal précoce (EPP) par la PMI ;
- Améliorer la couverture de l'entretien postnatal précoce (EPP) par la PMI ;
- Généraliser et améliorer les bilans de santé en école maternelle ;
- Harmoniser les bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI de la région des Hauts-de-France au travers de la mise en œuvre d'une étude ;
- Améliorer la couverture des visites à domicile des sages-femmes de PMI en mettant en œuvre de nouvelles formes d'intervention ;
- Mettre en place une formation- action sur la qualité des interventions de la PMI ;
- Améliorer l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des certificats du 8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois ;
- Faciliter l'articulation entre la PMI et les plateformes de coopération au titre des troubles du neuro développement ;
- Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture ;
- Améliorer l'accompagnement des familles vulnérables grâce à l'intervention de professionnels au sein d'équipes de prévention enfance-famille ;

Engagement 2 - Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Les objectifs sont de :

- Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation ;
- Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes ;
- Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap ;
- Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services en articulant au mieux les contrôles État-Département ;
- Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile ;
- Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles ;
- Développer le parrainage de proximité ;

Les 14 fiches actions reprises dans cet engagement sont les suivantes :

- Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité de la cellule de recueil des informations préoccupantes ;
- Renforcer la qualité des évaluations des informations préoccupantes et limiter les transmissions à l'autorité judiciaire ;
- Améliorer le contrôle des établissements et services ;
- Améliorer l'évaluation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de la situation d'un enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) afin de mieux évaluer ses besoins fondamentaux et les compétences parentales, dans le cadre d'un projet de retour à domicile ;
- Mesures d'urgence pour répondre à la tension sur l'offre d'accueil des enfants confiés à l'ASE ;
- Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile : AED/ AEMO/ DARF
- Structurer un dispositif de relais parental ;
- Améliorer la prise en charge des enfants confiés et de leur parcours ;
- Dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance ;
- Généraliser l'offre de parrainage de proximité ;
- Prévenir les sorties sèches de l'ASE : préparer et accompagner autrement le jeune dans son projet d'autonomie, en partenariat avec le référent enfance ;
- Créer 30 places dédiées « CAMSP » pour des enfants 0-6 ans ayant une mesure à l'ASE ;
- Renforcer l'accompagnement des 14 – 20 confiés à l'ASE et en situation de handicap vers l'âge adulte et l'autonomie par la création de 22 places dédiées « SESSAD-SESSAD Pro » ;
- Renforcer deux équipes mobiles dédiées à l'accompagnement des professionnels prenant en charge des enfants dit « complexes » confiés à l'ASE et en situation de handicap.

Engagement transversal

Ce dernier engagement, transversal, a pour objectifs :

- de repenser la gouvernance et de renforcer l'ODPE ;
- de soutenir le plan de lutte contre la prostitution des mineur.e.s ;
- de réaliser un projet innovant ;

Les 5 fiches actions proposées dans cet engagement sont les suivantes :

- Lutter contre la prostitution des mineur.e.s : diagnostic sur l'impact de la prostitution des mineur.e.s dans le département du Pas-de-Calais ;
- Développer la mobilisation et la représentation des jeunes aux travaux de l'ODPE ;
- Remobiliser l'ODPE et développer ses 5 missions ;
- Créer un poste de chargé de mission pilote projet de vie adoption ;
- Installer une commission des cas complexes.

Engagements financiers de l'Etat et du Département

Le conventionnement permet d'obtenir un financement de la part de l'Etat, d'un montant global de 5 084 797€, réparti comme suit :

- 3 899 623€ versés au budget 2023 du Département, dont

- pour l'enveloppe FIR : 336 680 € (dont 105 473 € déjà perçus)
- pour l'enveloppe « loi de finances – programme 304 » : 3 562 943 €

- 1 185 174 € au titre de l'ONDAM, versés directement aux Etablissements et Services Enfance Handicap relevant de la compétence de l'ARS.

Pour sa part, le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Protection Maternelle et Infantile par rapport à l'année de référence 2022. Il s'engage également à consacrer à chaque objectif, objet du présent contrat, des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Le détail des financements figure en annexe 2.1 du présent rapport.

Afin de percevoir rapidement les crédits de l'enveloppe « loi de finances – programme 304 », une convention financière attributive de subvention est proposée par les services de l'Etat selon le projet en annexe 5.

De plus, des négociations se poursuivent entre les services de l'Etat et la Direction Enfance et Famille afin d'obtenir des financements complémentaires à hauteur de 1 417 500 € pour la création de 150 mesures d'action éducative à domicile renforcée et d'Action éducative en milieu ouvert renforcé.

Cette attribution de crédits complémentaires au titre du BOP 304 ferait, le moment venu, l'objet d'avenant(s) au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023.

Le suivi et l'évaluation du contrat

Les objectifs et actions définis dans le contrat sont assortis d'indicateurs de suivi, d'obligations de résultats et de la mise en place d'une instance de pilotage et de suivi tripartite Préfecture – ARS - Département.

Un bilan annuel, sur la base d'un rapport initié par le Département et partagé avec le Préfet et l'ARS, sera arrêté conjointement et fera l'objet d'une délibération départementale transmise au Préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant,

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023 dans les termes du projet joint en annexe 1 et tel qu'exposé au rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la convention financière 2023 et son CERFA, dans les termes du projet joint en annexes 4 et 5 ;

- de m'autoriser à signer un ou des avenant(s) au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023 avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, dans l'hypothèse où la négociation exposée au présent rapport aboutit.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY